

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(103^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 3 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

I. — Questions orales sans débat (p. 7960).

REMBOURSEMENT DE L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (Question de M. Lauriol) (p. 7960).

M. Lauriol; Mme Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme.

LOGEMENTS VACANTS (Question de M. Odru) (p. 7961).

MM. Odru; Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

RÔLE DE LA FRANCE AU LIBAN (Question de M. Goulet) (p. 7962).

MM. Goulet; Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD (Question de M. Jacques Brunhes) (p. 7964).

MM. Jacques Brunhes; Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

RECHERCHE D'EMPLOI PAR LES CHÔMEURS INDEMNISÉS (Question de M. Sueur) (p. 7965).

MM. Sueur; Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

MÉDECINE NUCLÉAIRE (Question de M. Derosier) (p. 7967).

MM. Derosier; Ralite, ministre de la santé.

HÔPITAL ROBERT-DEBRÉ, A PARIS (Question de M. Alain Billon) (p. 7968).

MM. Alain Billon; Ralite, ministre de la santé.

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL (Question de M. Alain Madelin) (p. 7969).

MM. Alain Madelin; Ralite, ministre de la santé.

MÉDECINS MILITAIRES DES SERVICES MOBILES D'URGENCE ET DE RÉANIMATION (Question de M. Lassale) (p. 7970).

MM. Lassale; Ralite, ministre de la santé.

RÉORGANISATION DES SERVICES TERRITORIAUX DE L'ÉTAT (Question de M. Bourg-Broc) (p. 7971).

MM. Bourg-Broc; Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

SINISTRÉS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE (Question de M. Hamel) (p. 7972).

MM. Hamel; Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

STATIONNEMENT DES NOMADES A PARIS (Question de M. Moulinet) (p. 7974).

MM. Moulinet ; Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

CONTRÔLE DES CHÈQUES PAR LES BANQUES (Question de Mme Patrat) (p. 7975).

Mme Patrat ; M. Delors, ministre de l'économie et des finances.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 7976).

3. — Ordre du jour (p. 7976).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle aux auteurs des questions que chacun d'eux dispose de sept minutes, qu'il répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

REMBOURSEMENT DE L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

M. le président. La parole est à M. Lauriol, pour exposer sa question (1).

M. Marc Lauriol. Lors de la dernière discussion budgétaire, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a annoncé le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse à partir du 1^{er} janvier 1983.

Lorsque j'ai déposé ma question, j'ignorais que le texte relatif au remboursement viendrait en discussion à l'Assemblée nationale le 10 décembre prochain. Ma question est double : quel sera le coût du remboursement de l'I.V.G. ? Qui va payer ?

En ce qui concerne la première question, tout dépendra du taux du remboursement. Mais nous pouvons déterminer dès maintenant la masse remboursable.

Actuellement, il y a un peu plus de 180 000 I.V.G. déclarées officiellement par an. A 700 francs en moyenne basse par intervention, cela fait une masse remboursable de l'ordre de 125 à 130 millions de francs, mais ce coût devra certainement être considérablement majoré car l'effet démultiplicateur du remboursement va accuser la banalisation, que nous constatons déjà, de l'I.V.G., laquelle est très souvent, hélas ! le plus souvent, considérée comme un succédané de contraception et, par conséquent, comme une mesure de convenance.

La charge sera donc importante pour la sécurité sociale. Qui va payer ? Evidemment les assurés sociaux.

Je remarque d'abord que le principe retenu aboutira à mettre à la charge des assurés sociaux hostiles à l'I.V.G. le remboursement des interventions auxquelles auront recours les autres assurés. Ce mécanisme aboutira en quelque sorte à un viol des consciences : en effet, les assurés qui refusent en conscience de recourir à ce procédé vont devoir payer pour celles qui y recourent.

Mais l'application du principe n'est pas moins choquante.

Je constate au passage que le *Journal officiel* du 30 novembre a publié la liste de 1 272 médicaments dont le remboursement sera amputé de 30 p. 100. Parmi eux figurent des médicaments indispensables, notamment pour les personnes âgées, tels que

(1) Cette question, n° 277, est ainsi rédigée :

« M. Marc Lauriol attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que le remboursement par la sécurité sociale de l'I.V.G. (interruption volontaire de grossesse) met à la charge des assurés sociaux hostiles à l'I.V.G. pratiquée en application de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, prorogée par la loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979, le paiement des I.V.G. auxquelles ont recours les autres assurés. A un moment où cette question de remboursement est posée, ne lui paraîtrait-il pas désirable de mettre sur pied un système d'assurance volontaire et libre, dans lequel l'I.V.G. serait financée par l'ensemble de ceux qui l'acceptent ? »

les antitussifs, si nécessaires aux bronchitiques. Nous savons également avec quelle parcimonie sont remboursés les frais d'optique et d'acoustique ainsi que les frais dentaires, qui grevent particulièrement le budget des personnes âgées.

On est fondé à comparer les deux attitudes : on constate alors que votre politique suit deux directions opposées.

Par ailleurs, les crédits budgétaires affectés à la lutte contre la drogue s'élèveront, en 1983, à 12 millions de francs. Lorsqu'on sait combien la lutte contre la drogue est nécessaire à la protection de notre jeunesse, cette somme, comparée à ce que coûtera le remboursement de l'I.V.G., apparaît dérisoire au point d'être consternante.

Enfin, au moment où l'on s'apprête à dépenser des milliards de centimes supplémentaires pour encourager l'avortement, la politique familiale va subir, elle, de très graves amputations : l'allocation pour le troisième enfant, créée sous le précédent septennat, et qui était alors de 10 000 francs, a été réduite à 6 000 francs et va passer à 3 000 francs.

Les allocations prénatales et postnatales, qui devaient être revalorisées de 7,5 p. 100, n'augmenteront pas en francs courants, ce qui signifie qu'elles diminueront en francs constants.

Le complément familial, du fait du nouveau mode de calcul, diminuera lui aussi.

C'est d'ailleurs l'ensemble des prestations familiales qui, du fait de la prise en compte de nouvelles bases, va connaître une diminution globale.

Sur tous les plans, je constate une seule convergence dans l'ensemble de vos mesures : vous faites tout pour dissuader d'avoir des enfants !

Pour le reste, je ne trouve que contradictions. Votre politique en matière d'I.V.G. va ouvertement à contre-courant de celle qui est suivie dans les autres secteurs : pour les vieux, pour les familles, pour la lutte antidrogue, c'est la rigueur, pour l'I.V.G., c'est le laxisme ! Ce comportement n'est ni logique ni très social.

Pour toutes ces raisons, ne serait-il pas préférable d'envisager l'institution d'un système de remboursement de l'interruption volontaire de grossesse s'inspirant de l'assurance volontaire et dans lequel l'I.V.G. serait financée seulement par ceux qui envisagent d'y recourir ?

M. Daniel Goulet. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Patrat. Vous avez parlé dans le désert, monsieur Lauriol, et c'est heureux !

M. Marc Lauriol. Nous ne parlons jamais dans le désert puisqu'il y a le *Journal officiel* !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme. Je vous remercie, monsieur Lauriol, d'avoir posé cette question. Elle me permettra en effet de clarifier certains points sur lesquels je crains qu'il n'y ait un malentendu et de préciser l'esprit dans lequel la proposition de remboursement a été faite.

Vous proposez en fait, monsieur le député...

M. Marc Lauriol. Je ne fais que suggérer !

Mme le ministre des droits de la femme. ... que les frais afférents à l'I.V.G. soient pris en charge uniquement par les personnes acceptant cette pratique. Selon vous, nous favoriserions l'I.V.G.

En dépit de vos affirmations, notre politique est cohérente. La contraception et l'I.V.G. forment un tout : j'ai donc commencé par mener une campagne d'information sur la contraception afin de favoriser la prévention.

Je crois profondément que, si nous parvenons à développer cette information, le recours à l'I.V.G. ne sera plus nécessaire. D'ailleurs, les pays qui ont mené une telle politique ont vu les demandes d'I.V.G. régresser.

Cela dit, les avortements existent — le problème est réel — et une loi autorise à recourir à l'I.V.G. Mais celle-ci favorise certaines personnes par rapport à d'autres car, si l'absence de remboursement ne pose pas de problèmes à ceux qui jouissent d'une certaine aisance, elle en pose en revanche à ceux qui ont des difficultés financières.

D'ailleurs, toutes les femmes, sans exception, qui, de près ou de loin, ont été confrontées au problème reconnaissent qu'il s'agit d'un acte très grave. L'I.V.G. n'est pas un moyen contraceptif, ce n'est pas une partie de plaisir.

Ainsi, monsieur le député, penser que les femmes vont l'utiliser comme moyen contraceptif et en quelque sorte la banaliser est offensant pour elles, même si telle n'est pas votre intention. Ce sont des adultes !...

M. Marc Lauriol. Je n'ai jamais dit le contraire !

Mme le ministre des droits de la femme. Elles savent qu'il est grave de recourir à une I.V.G. et il n'est pas question pour elles de banaliser cet acte.

De toute façon, une femme confrontée à une grossesse qu'elle n'a pas désirée et qu'elle n'est pas capable d'assumer aura recours à l'I.V.G., et peut-être dans les pires conditions : tel est le constat social. Notre devoir est donc de répondre aux situations de détresse lorsqu'elles se présentent. Nous avons procédé dans l'ordre, je le répète. La campagne d'information sur la contraception que j'ai lancée il y a plus d'un an doit continuer : son but, qui est très bien compris des Français, est de réduire le nombre des I.V.G., dont il convient par ailleurs d'assurer le remboursement pour les personnes les plus défavorisées. Ce remboursement sera pris en charge par l'Etat.

Vous avez également affirmé, monsieur le député, que le Gouvernement ne faisait rien pour la famille. Mais les allocations familiales ont augmenté de 25 p. 100, puis de 20 p. 100, et enfin de 9,2 p. 100. Jamais aucun gouvernement n'a fait autant en si peu de temps pour les familles !

Quant à l'allocation-logement, elle a été augmentée deux fois, dont une fois de 25 p. 100.

Tout cela constitue une politique cohérente. Nous voulons des familles heureuses. Nous voulons que les couples qui ont deux enfants aient envie d'en avoir un troisième, et c'est pour cela que nous avons accru notre effort en faveur des familles de deux enfants. Seul un couple épanoui avec deux enfants et jouissant d'un niveau de vie suffisant désirera un autre enfant.

Ça ne s'achète pas avec de l'argent, ça se veut dans l'amour un troisième enfant.

Notre façon d'aborder ces problèmes est donc, je le répète, parfaitement cohérente. L'I.V.G. sera remboursée par l'Etat et ce remboursement ne pèsera pas sur la sécurité sociale : vous avez donc satisfaction, monsieur Lauriol. Nous utiliserons le mécanisme de la sécurité sociale parce qu'il assure l'anonymat et permet ainsi de respecter la dignité de la femme mais c'est l'Etat qui paiera. Ainsi, l'I.V.G. mettra en jeu la solidarité générale.

D'ailleurs, demander comme vous le faites que seules les personnes qui en acceptent le principe financent son remboursement, c'est remettre en cause un principe fondamental de notre société. Dans votre logique, les alcooliques devraient supporter seuls les dépenses que leurs débordements entraînent, et il en irait de même pour les adeptes de la drogue.

Dans ces deux cas, tout le monde paye pour réparer les dégâts comme pour financer la prévention. N'est-ce pas juste ?

Il en va de même en ce qui concerne les fanatiques de la vitesse. Je suis allée tous les jours pendant un an à l'hôpital de Garches pour rendre visite à un membre de ma famille et j'ai vu le nombre d'accidentés qui arrivait le dimanche soir. Combien coûtent les imprudences des fous du volant ? L'Etat n'est-il pas solidaire là aussi ?

Et face à la détresse de ces femmes, qui de toute façon, je le répète, n'abandonnent jamais cet acte sans une extraordinaire gravité, nous n'aurions pas ce geste d'humanité et de justice sociale afin qu'elles soient toutes égales devant la loi ?

Deux cents millions de francs environ sont prévus à cet effet, ce qui n'est pas énorme si l'on compare à ce que nous coûtent certains débordements de comportement. En faisant ce geste, qui est, croyez-moi, la moindre des choses, nous rejoindrons les pays de la démocratie. Nous ne serons pas parmi les premiers, puisque la plupart des pays européens ont déjà pris en charge l'I.V.G. Nous sommes parmi les derniers et ce remboursement est nécessaire.

Je me suis placée pour vous répondre, monsieur le député, sur un terrain où nous pouvons nous entendre. La solidarité nationale est un principe fondamental de notre société : nous la pratiquons dans de nombreux cas et il est indispensable de la pratiquer dans celui-là aussi. C'est une question de cohérence et de justice sociale, et la politique familiale n'aura pas du tout à en souffrir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Madame le ministre, je vous demande de m'excuser de ne pas vous avoir fourni tous les éléments de ma question par écrit, mais cela tient aux nécessités de la procédure parlementaire.

Je prends acte de vos propos sur l'interruption volontaire de grossesse, qui doit être limitée aux cas de détresse. Toutefois, je ferai deux remarques.

Premièrement, la contraception n'a pas été reçue en France comme elle l'a été dans d'autres pays.

Mme Marie-Thérèse Patrat. A qui la faute ?

M. Marc Lauriol. Vous savez que les femmes, ou les hommes d'ailleurs, ont une relative répugnance à y recourir. La campagne en faveur de la contraception n'a donc pas jusqu'à présent rencontré un succès permettant d'enrayer suffisamment le recours à l'interruption volontaire de grossesse.

Deuxièmement, je vous suis parfaitement sur le terrain de la solidarité, mais comment prétendre, alors qu'il y a 180 000 à 200 000 avortements officiels par an, plus les clandestins qui n'ont pas été enravés, que cette loi ne s'applique qu'aux cas de détresse ? Vous savez bien qu'il n'en est rien.

Il ne me paraît pas possible d'effectuer une comparaison avec les solidarités objectives qui doivent s'exercer dans d'autres secteurs, car, en l'espèce, il s'agit de supprimer des enfants conçus — à tort ou à raison, mais c'est un fait — et il est difficile de prétendre que cet acte soit réalisé dans l'intérêt national.

En matière de politique familiale, je constate que l'allocation pour le troisième enfant est tombée de 10 000 à 6 000 francs, puis de 6 000 à 3 000 francs. Cette diminution n'est pas un encouragement, mais, au contraire, une dissuasion.

Si je prends acte que, dans votre esprit, l'I. V. G. doit constituer une solution de détresse, je constate malheureusement que, dans les faits, il n'en est rien.

LOGEMENTS VACANTS

M. le président. La parole est à M. Odru, pour exposer sa question (1).

M. Louis Odru. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, depuis plusieurs années, notre pays connaît une crise grave du logement, essentiellement dans les centres urbains.

A Paris, il ne se passe pas une semaine sans qu'un journal ne se fasse l'écho des difficultés que rencontrent les candidats à un logement locatif pour trouver à se loger dans des conditions raisonnables. La pénurie est si grave que, depuis quelque temps, se développent même des phénomènes de « squattérisation » que nous n'approuvons certes pas, mais qui reflètent l'ampleur des problèmes.

Toutes ces personnes veulent trouver un logement locatif de bonne qualité et abordable sur le plan financier. C'est d'ailleurs bien légitime quand on sait que des dizaines de milliers de gens habitent dans des logements souvent sans confort, surpeuplés, parfois insalubres, et ce en plein cœur de la capitale.

A Paris, des quartiers populaires, peuplés de familles modestes, ont été laissés à l'abandon depuis des années pour mieux faire fuir leurs habitants vers des banlieues de plus en plus lointaines et pour céder ainsi la place aux promoteurs, spéculateurs et affairistes.

Aujourd'hui à Paris, la droite, M. Chirac, voudrait laisser croire que la crise du logement, la difficulté de trouver des appartements à louer, l'absence de logements sociaux sont de

(1) Cette question, n° 290, est ainsi rédigée :

« M. Louis Odru rappelle à M. le ministre de l'urbanisme et du logement que, conséquence de la politique antisociale du logement menée par la droite pendant tant d'années, notre pays connaît aujourd'hui une crise du logement importante.

« Cette crise, en particulier dans le domaine locatif, semble connaître de nouveaux développements, notamment à Paris où à un niveau moyen des loyers beaucoup trop élevé, s'ajoute un manque de logements locatifs H. L. M. qui est le résultat de la chute, voulue par le maire de Paris, de la construction sociale dans la capitale.

« Telles sont, à son avis, les raisons de fond de la crise du logement à Paris.

« Il veut cependant attirer son attention sur une situation préoccupante issue de l'attitude, non dénuée d'arrière-pensées politiques, de certains bailleurs institutionnels qui préfèrent laisser vides de locataires un grand nombre de leurs logements, ce qui accentue encore la pénurie.

« C'est ainsi, par exemple, que 1 200 logements sont laissés vacants dans Paris intra-muros par les compagnies d'assurances comme l'U. A. P. ou la Paternelle.

« Au total, il s'agit de plusieurs milliers de logements qui ne sont pas mis en location, notamment à des fins spéculatives — au bout de dix-huit mois de vacance d'un logement, le niveau de loyer est à nouveau fixé librement — par les compagnies d'assurances, mais aussi les grandes banques nationalisées — Paribas — qui possèdent au total un patrimoine considérable.

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir apporter des informations sur le nombre estimé de logements laissés vacants et quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser ces scandaleuses rétentions. »

la responsabilité du Gouvernement et de la majorité de gauche, notamment en raison de la loi locataires-bailleurs.

La droite essaie ainsi de faire oublier que, de 1974 à 1981, la construction de logements H. L. M. a diminué de moitié pour l'ensemble du pays et qu'à Paris on ne construit pratiquement plus de logements sociaux.

L'absence de construction de logements H. L. M., le manque d'entretien du patrimoine existant, la mise en place de financements entraînant une hausse des loyers et une ségrégation sociale, un urbanisme de classe ayant livré la capitale à la spéculation et l'ayant vidée de ses couches populaires, tels sont à notre sens, les éléments de fond qui expliquent aujourd'hui la crise du logement à Paris.

A l'évidence, toute politique sociale du logement doit tendre à combattre cette situation et, à cet égard, le groupe communiste a formulé, à de nombreuses reprises, des propositions sérieuses et constructives sur lesquelles je ne reviendrai pas.

En outre, la crise semble connaître à Paris de nouveaux développements, pour deux raisons supplémentaires qui viennent aggraver les phénomènes que j'ai décrits.

En premier lieu, depuis quelques mois, des restructurations sont effectuées au sein de l'office public d'H. L. M. de la ville de Paris sur lequel s'exerce de façon de plus en plus autoritaire et centralisée la tutelle de M. Chirac et de ses amis.

Cet énorme office gère quelque 88 000 logements H. L. M. à Paris et dans la région parisienne. C'est dire s'il serait nécessaire d'en décentraliser au maximum la gestion afin de tenir compte au plus près des besoins des populations de la capitale et des communes où sont implantés ces logements.

Or la direction de l'office centralise encore davantage l'attribution des logements, restructure les services selon des méthodes et en fonction de préoccupations qui n'ont rien à voir avec la mission de service public qui devrait être celle de cet organisme.

Les représentants du syndicat C. G. T. de l'office m'ont fait savoir par exemple que les postes de la régie d'entretien ne sont pas pourvus de sorte que de nombreux logements ne peuvent être loués, faute d'entretien. Cela aggrave encore la pénurie de logements locatifs sociaux.

Ces exemples prouvent qu'il est urgent de démocratiser réellement les conseils d'administration des organismes d'H. L. M., dans lesquels les locataires, le personnel et les élus ont actuellement la portion congrue.

En second lieu, depuis quelques mois également, l'attitude de certains bailleurs institutionnels contribue à aggraver la crise du logement à Paris et dans la banlieue.

Selon les informations en ma possession, plusieurs milliers de logements susceptibles d'être mis en location ne le sont pas et restent vides. Ainsi 1 200 logements sont laissés inoccupés par des compagnies d'assurances comme l'U. A. P. ou la Paternelle.

Mais des grandes banques nationalisées — Paribas, par exemple — qui possèdent directement ou par filiales interposées des milliers de logements locatifs pratiquent aussi la rétention.

Certes, on a prétendu qu'il s'agissait d'une simple — mais ô combien détestable — attitude conjoncturelle d'attentisme, en perspective de la sortie du blocage des loyers. Je crains, monsieur le ministre, qu'il ne s'agisse là que d'un prétexte.

Comme vous le savez — et nous avions, à l'époque, souligné les dangers induits de cette disposition — la loi locataires-bailleurs autorise la libre fixation du niveau des loyers pour les logements non loués depuis dix-huit mois. N'y a-t-il pas lieu d'émettre l'hypothèse que, dans certaines situations, les bailleurs disposant d'un patrimoine très important de plusieurs milliers de logements en laissent une fraction sans locataire pour pouvoir ensuite fixer les loyers à des montants double ou triple de ceux actuellement appliqués, notamment pour les logements dont les loyers sont relativement moins élevés que la moyenne ?

Mes questions, monsieur le ministre, relèvent de toutes ces préoccupations.

Qu'envisagez-vous de faire pour démocratiser les conseils d'administration des organismes d'H. L. M., notamment celui de la ville de Paris ?

Combien de logements peuvent être estimés vacants du fait de l'attitude des bailleurs institutionnels ?

Ne conviendrait-il pas que les pouvoirs publics pèsent de tout leur poids — ils en ont les moyens, notamment en ce qui concerne les banques nationalisées — pour que ces bailleurs mènent une politique du logement plus conforme à l'intérêt général et à la justice sociale ?

M. Jacques Brunhes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quillot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le député, s'agissant des problèmes du logement locatif urbain que vous venez d'évoquer, la situation parisienne fait quelque peu exception dans la mesure où le nombre de logements sociaux construits dans la capitale, au cours de ces dernières années, a été beaucoup plus faible que dans le reste de la France. Dieu merci ! de nombreuses villes ont eu un comportement plus dynamique.

Lorsque nous sommes arrivés aux affaires, le budget prévoyait la construction de 50 000 logements sociaux. Nous avons porté ce nombre à 70 000, et nous l'avons maintenu pour l'année 1983. Cela donnera « un peu d'air », mais il faudra imaginer, à côté des logements sociaux proprement dits, d'autres formules de logements que j'appellerai « à loyers normaux » et dont la construction pourrait, par exemple, être lancée par les investisseurs institutionnels.

Faisant le constat de la situation, vous avez évoqué des phénomènes auxquels la presse a fait allusion, notamment la rétention de logements.

Vous avez d'ailleurs nuancé votre propos en soulignant qu'il était difficile de savoir quelles étaient les causes de cette rétention. A tenter en effet de les cerner, on aboutit à des explications variées, les unes se révélant tout à fait normales — les travaux d'entretien précédant une nouvelle location par exemple — les autres étant plus rarement avouables, bien qu'elles soient parfois cyniquement énoncées. A cet égard, vous avez rappelé la possibilité, saisie par certains organismes, de laisser le logement libre pendant dix-huit mois afin de bénéficier des avantages de la vacance, donc de la liberté des prix.

Je ne puis pas prendre à mon compte les chiffres publiés dans la presse. Je l'avais d'ailleurs dit aux journalistes qui m'avaient interrogé à ce sujet. En effet, les enquêtes effectuées n'ont pas permis d'aboutir à un recensement parfait — « objectif » puisque, parmi les raisons qui ont été avancées, certaines étaient fondées alors que d'autres apparaissaient comme des excuses. Il semble que le phénomène de rétention de logements ne revêt pas l'ampleur que l'on a pu croire en un premier temps et que la presse lui a attribuée. Il est exact cependant qu'un certain nombre d'investisseurs institutionnels des compagnies d'assurance ou des banquiers ont joué délibérément le jeu que vous avez dénoncé.

Ce phénomène de rétention est néanmoins suffisamment grave pour que les plus hautes autorités s'en soient émues et pour que j'aie lancé, il y a maintenant un mois, un avertissement public.

Le ministre de l'économie et des finances a été saisi de ce dossier et il a donné aux bailleurs institutionnels des instructions pour que les logements vacants en bon état soient rapidement remis sur le marché locatif. S'il apparaissait que ces instructions n'étaient pas suivies, le Gouvernement devrait en tirer des conséquences qui pourraient être sévères.

RÔLE DE LA FRANCE AU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 289, est ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet expose à M. le ministre des relations extérieures que, depuis septembre 1982, le Liban retrouve peu à peu sa raison d'être et les populations apprennent progressivement à revivre naturellement : c'est tout un peuple, tendu vers sa renaissance. »

« Cette reconstruction suscite des appétits. C'est ainsi que l'influence américaine ne cesse de s'étendre. Elle est particulièrement importante dans le domaine culturel et linguistique. Les signes en sont nombreux, mais deux faits méritent d'être rappelés, puisqu'ils sont connus :

« a) Une véritable propagande est faite par les envoyés américains, auprès des dirigeants d'écoles et d'universités de Beyrouth, pour leur proposer de substantielles aides financières à la seule condition d'adopter la langue anglaise à la place du français. »

« C'est ainsi que le recteur de l'université du Saint-Esprit de Kashek vient de demander que la France prenne toute mesure, afin de prévenir les dangers qui guettent la présence francophone, du fait du développement de l'anglophonie. »

« b) A l'un des responsables du journal *l'Orient-Le Jour*, invité aux Etats-Unis, les Américains proposent que l'institution libanaise que demeure ce grand quotidien francophone soit désormais publiée en anglais. »

« La chasse au français au Liban est ouverte », confiait, il y a quelques jours, un de nos diplomates français, en poste à Beyrouth. »

« A la suite de la mission Hauteceour qui s'est rendue au Liban, il lui demande quelles mesures le Gouvernement français compte prendre, d'abord dans l'immédiat, pour couper court aux intentions américaines, et à terme pour que la France puisse normalement tenir son rôle — une place prépondérante d'ailleurs que les Libanais lui ont depuis longtemps accordée — non seulement pour aider à la reconstruction du Liban nouveau, mais encore pour assurer durablement une présence amicale, et ainsi éviter à ce petit pays de subir trop lourdement l'influence américaine. »

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, mes chers collègues, depuis septembre 1982, le Liban retrouve peu à peu sa raison d'être et les populations apprennent progressivement à revivre naturellement, même si des difficultés persistent ou si des problèmes nouveaux apparaissent, compliquant singulièrement l'action des dirigeants libanais soucieux de la réunification et de la libération de leur pays. Mais je ne m'étendrai pas sur ce point.

Tout un peuple est tendu vers sa renaissance, mais cette reconstruction suscite des appétits, et peut-être encore davantage chez ceux qui ont armé ou laissé faire les agresseurs.

Ainsi la mainmise américaine ne cesse de s'étendre. Elle est particulièrement importante dans les domaines culturel et linguistique. Les signes qui pourraient l'attester sont nombreux et méritent d'être soulignés.

Les envoyés américains se livrent à une véritable propagande auprès des dirigeants d'écoles et d'universités de Beyrouth, leur proposant de substantielles aides financières s'ils adoptent la langue anglaise à la place du français.

M. Marc Lauriol. Et voilà !

M. Daniel Goulet. Ainsi le recteur de l'université du Saint-Esprit de Kaslick vient de demander que « la France prenne toute mesure, afin de prévenir les dangers qui guettent la présence francophone, du fait du développement de l'anglophonie ».

A l'un des responsables du journal *l'Orient—le Jour*, invité aux Etats-Unis, les Américains proposent que ce grand quotidien francophone, qui constitue une institution, soit désormais publié en anglais.

« La chasse au français au Liban est ouverte », confiait, il y a quelques jours, un de nos diplomates en poste à Beyrouth.

A la suite de la mission Hautecœur qui s'est rendue au Liban, quelles mesures le Gouvernement français compte-t-il prendre, d'abord, pour couper court aux intentions américaines, et, à terme, pour que la France puisse normalement tenir son rôle — un rôle prépondérant que les Libanais lui ont depuis longtemps reconnu — non seulement pour aider à la reconstruction du Liban nouveau, mais encore pour assurer durablement une présence amicale et éviter ainsi à ce petit pays de devenir à son tour un satellite américain ?

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, le Gouvernement fait preuve, au Liban comme ailleurs, d'une grande vigilance pour défendre la présence française, à commencer par notre langue et notre culture. Cette vigilance est particulièrement nécessaire dans ce petit pays ravagé et « fragilisé » par un long conflit. Il convient cependant de distinguer les problèmes.

Sur le plan politique, ainsi que l'a déclaré le Président de la République au journal libanais *l'Orient—le Jour*, il n'y a pas de concurrence avec les Etats-Unis, mais complémentarité et concertation. Ainsi la France participe, avec les Américains et les Italiens, à la force multinationale qui se trouve à Beyrouth, et approuve l'objectif du plan Habib, à savoir la restauration de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. La France a des contacts suivis avec les Américains, tant à Washington qu'à Beyrouth, et son ambassadeur participe, aux côtés des ambassadeurs des Etats-Unis et d'Italie, à un comité qui conduit une réflexion sur les moyens de parvenir au retrait des forces étrangères du Liban, condition de la survie de ce pays.

Il est vrai que, dans le passé, nous aurions souhaité une évolution plus rapide, qui aurait permis d'éviter certains drames. Il n'en demeure pas moins que c'est seulement par un effort conjugué des uns et des autres, sur le plan politique, que nous pouvons, aujourd'hui, aider le Liban à échapper à une aggravation de la situation et à parvenir au retrait de toutes les forces étrangères.

Sur le plan culturel, au Liban comme dans d'autres pays du monde, il nous faut veiller jalousement — vous avez raison de le souligner, monsieur le député — au maintien de la langue et de la culture françaises. Toutefois la tradition culturelle française, qui fait partie de la personnalité et de l'originalité du Liban, est trop ancienne et trop affirmée pour pouvoir être durablement et fondamentalement remise en question. Le président Amine Gemayel lui-même a déclaré au président Mitterrand et, plus récemment, à M. Hautecœur, parlementaire en mission auprès de M. Cheysson pour la coordination de l'aide française au Liban, qu'il attachait un grand prix à la réaffirmation de la présence culturelle française au Liban.

Nous avons commencé la remise en état de ce que l'on peut appeler notre outil culturel au Liban, avec la réfection des immeubles, la réouverture des locaux et le retour de nos coopérants.

Notre coopération avec les universités de langue française du Liban — université libanaise, université Saint-Joseph, université de Kaslick — se poursuit et doit se développer.

Nous ferons un effort tout particulier en faveur de la formation des maîtres de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans le domaine de la formation professionnelle.

Des éditeurs français ont offert et expédié 10 000 livres au Liban auquel des classes préfabriquées ont été offertes, à la demande du gouvernement libanais. Cette intervention très rapide pour remettre en état l'appareil scolaire libanais a été, je le crois, appréciée. Enfin, des opérations de coopération technique — missions d'experts de haut niveau, stages de formation sur place ou en France, études diverses — ont été organisées pour aider à ce que j'appellerai la « remise hors d'eau » de l'administration libanaise et pour lui donner la maîtrise de la reconstruction de Beyrouth. En outre, la formation des jeunes officiers de l'armée libanaise est essentiellement assurée par la France. Dans ce domaine, également, nous avons consenti un effort exceptionnel pour renforcer la présence des jeunes stagiaires libanais dans les écoles militaires françaises.

A ces aides, qui concernent directement notre effort culturel, s'ajoute un important programme d'aide à la reconstruction civile. Il est en cours de définition et nous cherchons, en particulier, avec le Gouvernement libanais, les moyens de réhabiliter l'Hôtel-Dieu et d'étendre ses activités.

Cependant, la défense de la langue et de la culture françaises, encouragée par le président Amine Gemayel lui-même, doit s'opérer dans le respect des choix que pourront effectuer les autorités ou les personnes privées libanaises. Il importe également de tenir compte de la tradition multiculturelle des Libanais. La dimension française est essentielle dans cette tradition. Mais l'université américaine de Beyrouth existe depuis plus d'un siècle.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, je vous donne acte des réactions que le Gouvernement français a exprimées à l'égard de la situation du Liban.

Notre action peut être complémentaire de celle des Etats-Unis, dans un pays en voie de reconstruction, quand il s'agit d'aide économique et militaire. En la matière, la France n'a pas les mêmes possibilités que les Etats-Unis. Mais s'il est un domaine qui pourrait donner lieu à des relations proprement bilatérales entre la France et le Liban, c'est bien celui de la culture. Nous devons affirmer notre présence dans ce pays. Là, à mon avis, il ne s'agira nullement de complémentarité, encore moins de concurrence.

Vous nous parlez de vigilance, alors que se développe là-bas une sorte de chasse aux Français. Mais votre volonté, vos affirmations ne suffisent pas : il faudrait des actes bien plus évidents que ceux que vous venez de nous faire découvrir.

Les Libanais sont demandeurs vis-à-vis des Français. Or, d'après mes informations, je ne suis pas certain que même le Président de la République libanaise ait reçu lors de son passage à Paris toutes les assurances qu'il souhaitait de la part de notre pays. Je le sais, car j'entretiens depuis longtemps des relations privilégiées en quelque sorte avec les Libanais.

Votre affirmation de la présence française au Liban ne me paraît pas suffisante pour que nous soyons rassurés.

SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question (1).

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, les 26 et 27 novembre de cette année s'est tenu à La Haye une conférence des parlementaires de l'Europe de l'Ouest à propos des sanctions contre l'Afrique du Sud.

Cette conférence a été organisée par des parlementaires hollandais, en collaboration avec le comité spécial de l'O.N.U. contre l'apartheid, dans le cadre de l'année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, proclamée par l'assemblée générale de l'O.N.U.

A cette conférence participaient son excellence Maitama-Site, président du comité spécial de l'O.N.U. contre l'apartheid, M. Chissano, qui est ministre des affaires extérieures du Mozambique, ainsi que des représentants de la Swapo et de l'A.N.C.

Dans la déclaration finale, la conférence a reconnu le besoin d'imposer la pression internationale la plus forte possible à l'encontre du régime de Pretoria et d'appuyer la lutte légitime du peuple d'Afrique australe pour la suppression de l'apartheid, pour l'indépendance véritable de la Namibie et pour l'établissement d'un Etat démocratique en Afrique du Sud. Elle a rappelé ensuite les devoirs des gouvernements et des peuples ; je les ai mentionnés dans ma question.

Nous connaissons la position de principe du Gouvernement français, rappelée notamment par M. Cheysson lors de la XXVI^e session de l'assemblée générale de l'O.N.U., ou, encore plus récemment, lors de la visite du président de la République de Centrafrique. Nous connaissons le rôle actif joué par la France, nous avons enregistré vos déclarations, et nous mesurons les efforts des autorités de notre pays pour amener le régime de Pretoria à respecter les droits de l'homme. Il convient de supprimer, en particulier, toute aide financière et économique à ce régime d'oppression cynique, héritier proclamé du nazisme.

Néanmoins, quelques préoccupations demeurent. Nous souhaiterions que vous puissiez les apaiser, monsieur le ministre.

D'abord, les sanctions décidées par l'O.N.U. sont obligatoires. Certes, selon certains juristes internationaux, ces sanctions ne sont pas nécessairement efficaces. Mais, en l'occurrence, j'y insiste, il s'agit de sanctions obligatoires ! D'une manière générale, elles sont mal appliquées, nous avons pu le constater à La Haye. Je pourrais citer de multiples exemples. Il faudrait sans doute que les gouvernements qui ont signé la déclaration fassent preuve d'une plus grande détermination.

(1) Cette question, n° 291, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur le fait que la récente conférence de La Haye (26-27 novembre 1982) de parlementaires d'Europe de l'Ouest sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, dans sa déclaration finale, indique : « qu'il est du devoir des gouvernements et des peuples d'Europe de l'Ouest de coopérer avec les Etats africains afin d'assurer la paix et la liberté en Afrique australe. »

« La conférence déclare son complet appui pour la lutte du peuple de Namibie en faveur d'une indépendance véritable et la lutte du peuple d'Afrique du Sud pour l'élimination de l'apartheid et l'établissement d'une société démocratique. »

« Elle a exprimé sa gratitude aux Etats de première ligne pour les sacrifices qu'ils ont faits en se rangeant du côté de la liberté en Afrique du Sud et en Namibie et a déclaré qu'ils méritent toute l'assistance nécessaire de la communauté internationale. »

« La conférence fait appel au conseil de sécurité des Nations unies afin qu'il impose des sanctions obligatoires contre le régime. »

« Elle souligne en particulier la nécessité d'imposer des sanctions obligatoires afin d'empêcher toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et mettre fin à toute fourniture de pétrole et produits pétroliers à l'Afrique du Sud, d'éviter tout nouvel investissement et prêt financier à l'Afrique du Sud et de mettre fin aux importations de charbon et aux produits d'Afrique du Sud. »

« Elle demande également qu'une assistance soit accordée aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie et aux Etats de première ligne, que soient imposés des boycotts sportifs et culturels, des boycotts par les consommateurs et toutes autres formes de boycotts à l'encontre de l'Afrique du Sud, et que soient adoptées d'autres mesures visant à témoigner de la solidarité avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie. »

« Les participants se sont engagés à intervenir en ce sens spécialement au sein de leur Parlement. »

« C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement français entend prendre pour traduire dans les faits cette déclaration. »

Plus précisément, un communiqué de presse a été publié la semaine dernière à Paris par les représentants de l'A.N.C. et cause de la Swapo. Ils font état de leurs inquiétudes après avoir appris que le Gouvernement français était en train d'étudier la possibilité de vendre une deuxième centrale nucléaire à l'Afrique du Sud ! Il s'agit ici, déclarent-ils, non pas d'honorer un contrat déjà signé avant le 10 mai 1981, sous le précédent septennat, mais de conclure un nouveau contrat, ce qui va à l'encontre des déclarations faites par le Gouvernement de la France au début du septennat de M. Mitterrand. Ils espèrent qu'un tel projet ne sera pas pris en considération, car il décevrait les espoirs et les aspirations suscités par l'arrivée de la gauche au pouvoir.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, obtenir des précisions à ce sujet. Puissiez-vous ne pas confirmer ces inquiétudes !

J'en viens à la question des relations sportives entre la France et l'Afrique du Sud. Le président de la fédération française de rugby et le président de la prétendue « fédération sud-africaine » ambitionnent d'organiser conjointement en France une tournée de rugbymen sud-africains, noirs et métis exclusivement. Or le mouvement anti-apartheid dénonce l'organisation éventuelle d'une tournée de ce genre où les joueurs seraient sélectionnés en fonction de la couleur de leur peau et non de leur valeur sportive. Noirs et métis seraient « exhibés » le temps de quelques matches : ils retourneraient ensuite dans leur fédération raciale et à leurs ghettos. La manifestation sportive masquerait la réalité.

A notre sens, ni le sport ni les manifestations sportives ne sont « neutres ». Nous souhaitons que le Gouvernement français prenne une position claire au sujet des tournées organisées en Afrique du Sud ou en France.

Enfin, vous connaissez l'émotion que suscite la condamnation à mort de trois patriotes noirs d'Afrique du Sud. La cour suprême a rejeté leur appel. Mercredi dernier, le ministre des relations extérieures, en réponse à une question d'actualité, a déclaré qu'il y aurait une intervention de la Communauté des dix. Elle est nécessaire. Pour notre part, nous aimerions qu'il y ait aussi une intervention propre du Gouvernement de la France, en tant que tel.

M. Louis Odru. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, le ministre des relations extérieures souhaite rappeler que la France, sans renoncer à ses relations traditionnelles avec certains pays africains, a décidé, depuis plus d'un an maintenant, de porter une attention particulière à l'Afrique australe.

Notre politique vis-à-vis de cette partie de l'Afrique s'est caractérisée par un durcissement de notre attitude, par un développement de nos relations avec les pays de la ligne de front, enfin par une participation active à l'action du groupe de contact.

S'agissant d'abord de la République sud-africaine, qui est l'objet essentiel de vos questions, nous avons dénoncé de la façon la plus ferme la politique d'apartheid menée par ce pays. Je vous rappelle, en particulier, le discours prononcé par M. Claude Cheysson, à l'U.N.E.S.C.O., le 25 mai 1981 — c'était sa toute première sortie publique, si je puis dire — à l'occasion de la réunion de l'assemblée spéciale convoquée par les Nations unies contre l'apartheid. Nous avons donc dénoncé avec fermeté cette politique qui refuse de reconnaître à la majorité noire les droits les plus élémentaires.

Notre volonté s'est traduite par nos votes condamnant clairement l'apartheid à l'assemblée générale des Nations unies, ainsi que par l'accueil réservé en France au président du comité spécial contre l'apartheid. En outre, nous nous sommes toujours efforcés, discrètement, de façon bilatérale ou au niveau communautaire, d'intervenir auprès des autorités sud-africaines pour obtenir, dans les cas humanitaires les plus graves, des mesures de clémence en faveur des personnes condamnées. Récemment, dans un cadre communautaire, la France a lancé un appel pour que soit épargnée la vie des trois militants de l'A.N.C. dont le pourvoi en appel vient d'être rejeté par la cour de Bloemfontein. Vous avez souhaité qu'il y ait en plus une démarche spécifique de la France, bilatérale. Nous apprécierons en fonction de l'efficacité. Nous examinerons si le cumul des deux démarches a plus de chances de produire l'effet escompté, la non-exécution de ces militants, qu'une seule intervention.

En ce qui concerne nos rapports économiques avec la République sud-africaine, nous nous sommes efforcés de les réduire. Les chiffres du commerce extérieur du premier semestre de 1982 en témoignent. Mais la France reste hostile à l'idée de sanctions économiques qui, non seulement seraient inefficaces, mais encore risqueraient de pénaliser les populations noires d'Afrique du Sud, voire les pays de la ligne de front, dont la dépendance économique vis-à-vis de l'économie sud-africaine est considérable.

Toute politique de sanctions économiques — à cet égard, malheureusement, les leçons de l'histoire sont constantes — a souvent pour conséquence de renforcer la capacité d'autosuffisance, et donc de résistance aux pressions extérieures, du pays visé ! C'est notamment ce qui s'était passé avec la Rhodésie du Sud !

Pour ce qui est d'une collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, la France y est totalement hostile. Elle a maintes fois exprimé cette détermination, conformément à la résolution 418 du Conseil de sécurité. C'est une règle que nous appliquons strictement.

Dans le domaine sportif, le ministre des relations extérieures est d'avis que toute initiative d'échanges avec l'Afrique du Sud doit être systématiquement découragée. Il a pris l'attache des autres départements ministériels, en particulier de celui de la jeunesse et des sports, afin qu'une attitude d'ensemble soit réaffirmée à l'égard de ce problème.

Enfin, la France est décidée à orienter principalement ses efforts de coopération culturelle et technique vers la population noire d'Afrique du Sud qu'elle souhaite ainsi amener à atteindre, dans son propre pays, un niveau susceptible de lui conférer les responsabilités qui lui reviennent naturellement.

Cela fait partie de la stratégie positive d'action, en quelque sorte, que développe notre Gouvernement en direction de l'Afrique australe.

La France est bien consciente d'avoir à aider, dans la mesure de ses moyens, les mouvements de libération qui luttent dans cette région. C'est ainsi que l'A.N.C. et la Swapo ont l'un et l'autre récemment ouvert à Paris un bureau d'information, et peuvent donc entretenir des rapports réguliers avec les milieux français préoccupés par la situation en Afrique australe.

En outre, la France a accordé, en 1982, par l'intermédiaire de l'institut des Nations unies pour la Namibie, à Lusaka, vingt-sept bourses à de jeunes namibiens qui poursuivent leurs études en Zambie.

Enfin, M. Sam Nujoma, dirigeant de la Swapo, a été reçu à Paris, à plusieurs occasions ces derniers mois, tant au ministère des relations extérieures qu'au ministère chargé de la coopération et du développement. La France a l'intention de développer ses relations avec la Namibie indépendante sitôt que sera appliquée la résolution 435.

Sur le plan politique, nous avons multiplié les contacts à un niveau élevé en recevant en visite officielle de travail, au cours des derniers mois, les présidents de Tanzanie le 15 septembre 1981, d'Angola les 14 et 15 octobre 1981, et du Botswana du 15 au 17 novembre 1982, ainsi que le Premier ministre du Zimbabwe, du 28 au 31 mai 1982.

Sur le plan économique, nous avons essayé de développer fortement nos relations avec ces pays par la signature d'accords de coopération économique. Je me suis rendu à Maputo, le 19 décembre 1981, pour signer l'accord de coopération économique avec le Mozambique, et à Luanda, le 29 juillet 1982, pour signer l'accord de coopération économique avec l'Angola. Des protocoles financiers importants ont été conclus : 160 millions de francs avec la Tanzanie ; 317 millions de francs avec le Zimbabwe. Le développement de nos échanges commerciaux dans ce secteur est considérable. En 1982, nous avons doublé notre commerce avec l'Angola et triplé nos ventes vers le Zimbabwe.

Cet aspect de notre action est tout à fait essentiel. C'est en renforçant nos liens avec les pays de la ligne de front que nous permettrons à ceux-ci de se soustraire à la formidable pression économique exercée par la République sud-africaine.

Le ministre des relations extérieures souhaite rappeler, enfin, que la France n'a pas ménagé, au cours des derniers mois, ses efforts au sein du groupe de contact, afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 435 du Conseil de sécurité qui fixe les modalités d'accès à l'indépendance de la Namibie.

A ce titre, je souligne de nouveau formellement qu'il n'y a pas de lien entre le retrait cubain et l'indépendance de la Namibie : la résolution 435 n'évoquait en aucune façon le retrait des troupes étrangères d'Angola. Néanmoins, il semble que certains Etats africains reconnaissent l'existence d'un tel « lien ».

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui correspond à ce que nous attendions du Gouvernement de la France.

Toutefois, je tiens à vous présenter encore deux observations.

D'abord, il me semble difficile que nous soyons hostiles aux sanctions économiques ! Proposées par l'O.N.U. et par le comité spécial de l'O.N.U., ces sanctions sont obligatoires et déjà appliquées par certains pays, la Suède en particulier.

S'il n'y a pas de la part de la communauté internationale une décision réaliste, et prise en commun, d'appliquer les sanctions économiques, celles-ci seront évidemment inefficaces. Nous réfutons l'argument selon lequel la conjoncture économique actuelle dans nos pays ne nous donnerait pas le choix des moyens ; il serait nécessaire de continuer à faire du commerce sous peine de perdre des emplois en France. A notre avis, tirer argument de la recherche des débouchés commerciaux est tout à fait fallacieux. Vous avez indiqué vous-même, et nous vous approuvons totalement, que le commerce avec les pays de la ligne de front pouvait être développé.

Nous avons besoin de mener campagne sur ces problèmes. A preuve l'article du *Figaro Magazine* de la semaine dernière ; c'est un académicien français, M. Michel Droit, qui a signé le reportage sur l'Afrique du Sud : « Mais l'apartheid est-il toujours ce qu'il était ? » On nous explique que l'apartheid a beaucoup changé ! Voici le texte du dernier paragraphe :

« Persister enfin à ignorer le rôle de sentinelle du monde libre — oui, du monde libre, en dépit de tout — que l'Afrique du Sud assume seule à la pointe australe du continent africain serait, à proprement parler, suicidaire. »

Nous souhaitons vivement, monsieur le ministre, qu'avec la majorité, bien sûr, le Gouvernement de notre pays mène campagne et exerce une vigilance sans faille dans l'application des sanctions obligatoires décidées par l'O.N.U. Pour notre part, nous y sommes décidés.

RECHERCHE D'EMPLOI PAR LES CHÔMEURS INDEMNISÉS

M. le président. La parole est à M. Sueur, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre chargé de l'emploi, vous savez à quel point les Français sont sensibles au problème de l'emploi, du chômage, des revenus de remplacement.

J'en veux pour preuve cette réunion que j'ai tenue avant-hier avec des salariés d'une entreprise de ma circonscription et au cours de laquelle il est apparu que la publication de la circulaire relative aux préretraités suscitait une très réelle inquiétude. Je suis persuadé que vous veillerez à ce que les assouplissements que vous avez récemment annoncés entrent dans les faits, de façon qu'aucun des salariés qui a, de bonne foi, souhaité partir en préretraite au taux actuel avant le 31 décembre ne se trouve floué, cela d'autant plus que seul le décret fait foi, que lui seul est opposable aux tiers et qu'il n'évoque que la date du 31 décembre. Mais je veux, aujourd'hui, évoquer plus particulièrement les problèmes posés par le contrôle de la recherche d'emploi par les chômeurs bénéficiaires d'un revenu de remplacement.

Je sais que le thème des « faux chômeurs » a alimenté, et alimente encore des campagnes de dénigrement qui portent préjudice à l'ensemble des personnes à la recherche d'un emploi,

(1) Cette question n° 296 est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de l'emploi, sur les problèmes posés par le contrôle de la recherche d'emploi des travailleurs involontairement privés d'emploi et bénéficiaires d'un revenu de remplacement. »

« Le thème des « faux chômeurs » a alimenté, et alimente encore, des campagnes de dénigrement qui portent préjudice à l'ensemble des chômeurs. »

« Rencontrant chaque semaine, comme beaucoup de ses collègues, de nombreux chômeurs dans ses permanences, il peut attester de la situation souvent difficile, et même dramatique, dans laquelle se trouvent la grande majorité des chômeurs qui cherchent loyalement un emploi et sont durement atteints dans leur dignité par ces campagnes de dénigrement. »

« Mais c'est précisément dans l'intérêt légitime de ces derniers qu'il lui paraît nécessaire que, au moment où un effort de solidarité est demandé et de nombreux Français, l'attribution des indemnités de chômage et de l'ensemble des revenus de remplacement donne lieu à une gestion rigoureuse et à des contrôles sérieux. »

« C'est d'ailleurs ce que souligne M. le ministre délégué auprès du Premier ministre en préambule à sa circulaire du 6 octobre 1982 relative au contrôle de la recherche d'emploi. »

« Il lui demande quelles dispositions concrètes il a prises et envisage de prendre à cet égard. »

que, comme beaucoup de mes collègues, je rencontre chaque semaine en grand nombre dans ma permanence, et dont je puis attester à quel point la situation est difficile, sinon dramatique. Ces chômeurs, dans leur très grande majorité, cherchent loyalement un emploi et sont durement atteints dans leur dignité par ces campagnes de dénigrement.

Dans leur intérêt, il me paraît nécessaire, au moment où un effort de solidarité est demandé à de nombreux Français, que l'attribution des indemnités de chômage et de l'ensemble des revenus de remplacement donne lieu à une gestion rigoureuse et à des contrôles sérieux. C'est d'ailleurs ce que vous avez souligné, monsieur le ministre, en préambule à votre circulaire du 6 octobre dernier relative au contrôle de la recherche d'emplois. C'est pourquoi je vous demande quelles dispositions concrètes vous avez prises et envisagez de prendre à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

M. Jean Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi. Monsieur Sueur, vous avez évoqué deux problèmes dans votre question; celui des préretraites a effectivement fait beaucoup de bruit et causé une grande inquiétude. Je pense que cette inquiétude est non fondée, et je l'ai déjà souligné en de nombreuses occasions.

Personne ne doit être floué, dites-vous. Personne ne le sera. On a, en effet, donné une interprétation excessive à une circulaire purement administrative. Tout sera fait pour que les contrats de solidarité en instance, incomplets ou en cours de négociation, soient signés avant le 31 décembre de cette année, pourvu qu'ils respectent les formes des contrats types.

Les choses sont donc claires. Seulement, il faut appliquer à ces contrats la rigueur nécessaire et rappeler que la préretraite est une situation exceptionnelle dont nous ne pouvons étendre raisonnablement le bénéfice au-delà des limites fixées par le Premier ministre lui-même.

Un détournement de ce que nous souhaitons faire peut être dangereux. Il convient donc de faire preuve de rigueur. Le contrat de solidarité implique un engagement de l'entreprise à assurer le maintien du nombre des emplois. C'est un engagement important, difficile. Rien ne serait plus désastreux que l'adoption, dans la hâte et dans la précipitation, de dispositions qui risqueraient de se révéler fragiles par la suite et qui mettraient les salariés dans des situations extrêmement délicates.

Donc, monsieur Sueur, personne ne sera floué. Mais il faut tout de même indiquer la nature et la portée de cette préretraite. C'est d'autant plus nécessaire que, vous le savez, la rupture de la négociation sur l'U.N.E.D.I.C. a montré la gravité des problèmes d'équilibre des systèmes sociaux et a mis le Gouvernement devant la responsabilité, même s'il espère que le système paritaire pourra être rapidement repris, d'assurer la recherche de nouvelles dispositions.

Il faut bien mettre les choses à leur juste place. Sinon, nous risquons de créer des confusions dans l'esprit de beaucoup en laissant croire que la retraite, en France, est à cinquante-cinq ans, alors que nous n'avons pas encore réglé le problème de la retraite à soixante ans — même si le Gouvernement, par ailleurs, a pris des dispositions pour ce faire et même si le Premier ministre s'est engagé à mettre en place des dispositions en ce sens permettant de l'appliquer au début de l'année 1983.

Pour que les choses soient bien comprises, il faut des exploitations suffisantes de la part du Gouvernement, mais aussi de la part de tous ceux qui participent à l'action législative.

Enfin, monsieur Sueur, les contrats de solidarité demeurent, certes à des conditions moins favorables, au-delà du 1^{er} janvier 1983.

Nous aurions pu arrêter cette action. Mais j'ai demandé au Premier ministre de la poursuivre. Pouvions-nous le faire dans les mêmes conditions? Il est évident que ce n'était pas possible. Nous avons donc fixé des critères qui, je le pense, demeurent intéressants, particulièrement pour les salariés ayant un revenu moins important. Sera donc poursuivie au-delà du 1^{er} janvier 1983 cette action qui a montré son efficacité.

J'ai répondu un peu longuement, monsieur Sueur, à cette partie de votre question, mais cela était nécessaire. C'est un problème qui a effectivement suscité de nombreux commentaires. Si l'on comprend les soucis, encore ne faut-il pas détourner les problèmes.

Le thème des faux chômeurs est, lui aussi, répandu. Je m'étonne que l'on consacre moins de place et de temps à d'autres tricheurs dont les actions sont quelquefois financièrement beaucoup plus lourdes de conséquences à l'encontre de la collectivité nationale et qui s'exercent au détriment de

la solidarité. C'est là une remarque que je tiens à faire car, me semble-t-il, des campagnes sont alimentées, dont je ne suis pas persuadé que l'objectivité soit toujours la caractéristique.

Le chômage existe. C'est une réalité que nous rencontrons, dramatique, avec son cortège d'angoisses, d'interrogations, d'inquiétudes pour le lendemain. Elle est française, mais aussi européenne. Si la France a réussi, elle, à éviter une détérioration de la situation de l'emploi, l'aggravation du problème en Europe, qu'ont prévue d'ailleurs les commissaires M. Ortoli et M. Richards, est extrêmement inquiétante.

Par ailleurs, existait-il des tricheurs? Oui. C'est pourquoi plus le Gouvernement accroît son effort pour lutter contre le chômage, pour engager des campagnes importantes comme celles en faveur des chômeurs de longue durée ou des jeunes de seize à dix-huit ans, pour mettre tous les moyens possibles à la disposition de la relance économique, plus il est conduit, en raison de la difficulté d'équilibre des systèmes sociaux, à faire appel à la solidarité et plus il doit avoir le souci de la rigueur envers les tricheurs.

Oui! l'équilibre est indispensable. Solidarité, oui. Mais aussi rigueur, et c'est la raison qui m'a fait préparer la circulaire du 6 octobre 1982 qui définit les données et les concepts du contrôle ainsi que les rôles des différents organismes intéressés — Assedic, A.N.P.E., services extérieurs du travail et de l'emploi.

Cette circulaire, qui tend à mettre en place des cellules de contrôle au niveau départemental, a été présentée au comité supérieur de l'emploi, puis diffusée auprès des organismes concernés et exposée par mes soins aux commissaires de la République. Elle est maintenant en application.

Le contrôle de son exécution s'exerce à partir des indications fournies par l'A.N.P.E. Il s'effectue soit de manière aléatoire par sondages, soit à partir des campagnes que nous lançons et qui nous permettent de découvrir des situations anormales, soit à partir de faits précis qui nous sont signalés.

L'arbitraire ne saurait exister, car des critères précis ont été expressément indiqués. Je citerai, par exemple, le refus par l'intéressé d'un emploi ou d'une formation, la non-présentation à une convocation de service et l'absence d'acte positif de recherche d'emploi.

A la suite de la parution de cette circulaire, des services de contrôle ont été ainsi mis en place dans chacun des départements. Je puis vous dire, monsieur le parlementaire, que cette mise en place est aujourd'hui terminée et que de nouveaux agents seront affectés prochainement à cette tâche.

La rigueur est indispensable. Nous l'assumons. Elle implique la responsabilité de tous les acteurs de la vie économique.

Si l'on veut éviter l'Etat-gendarme, qui serait contraire à votre projet politique comme à celui du Gouvernement, il faut que chacun se sente concerné, y compris le maire d'une petite collectivité qui doit assumer la gestion d'un fichier et l'accueil des demandeurs d'emploi.

Il y a parfois, de-ci de-là, des positions laxistes et je serai le premier d'ailleurs à évoquer ces problèmes devant l'Association des maires de France.

Une action importante est donc conduite. Elle implique la rigueur — le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires en ce domaine. Elle implique la responsabilité collective. Elle ne doit pas faire perdre de vue que l'objectif essentiel est la lutte pour l'emploi, le développement de l'emploi, l'action de solidarité et de dynamisation de notre économie. C'est parce que cette lutte est entreprise que cet effort de solidarité est mis en place, que ce dynamisme économique est développé, que ce souci de rigueur est indispensable.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre chargé de l'emploi, je vous remercie pour l'ensemble des précisions que vous venez de nous apporter et je puis vous affirmer que l'ensemble des travailleurs appréciera votre déclaration selon laquelle personne ne sera floué par une interprétation excessive d'une circulaire qui a, effectivement, fait beaucoup parler d'elle.

Je m'associe à ce que vous avez déclaré en ce qui concerne la rigueur avec laquelle doivent s'appliquer les contrats de solidarité. Il est vrai que le but de tels contrats est la création d'emplois en faveur notamment des jeunes chômeurs. Il est parfaitement légitime que le Gouvernement cherche à ce que cette rigueur soit totale puisqu'il y va de l'intérêt de l'emploi et du bon respect d'une procédure qui ne doit pas être détournée de son objet: le droit pour les jeunes à occuper les postes de ceux qui partlront en préretraite d'ici au 31 décembre de cette année.

MÉDECINE NUCLÉAIRE

M. le président. La parole est à M. Derosier, pour exposer sa question (1).

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre de la santé, le professeur Tubiana a récemment rappelé dans un rapport que c'est en France, notamment avec les travaux de Becquerel, de Marie et de Pierre Curie, puis de Frédéric et d'Irène Joliot-Curie, que sont nées certaines des connaissances fondamentales relatives à la radioactivité.

Or, la médecine nucléaire est une application directe de ces connaissances au diagnostic de nombreuses maladies, dans la mesure où elle utilise des substances radioactives pour évaluer le fonctionnement normal pathologique des organes.

Pourtant, en dépit des travaux de ces pionniers, la médecine nucléaire, et plus particulièrement les méthodes nouvelles de radio-diagnostic, accusent en France un certain retard. Au mois de juin dernier, un groupe de travail, constitué de treize spécialistes, remettait au ministère un rapport révélant un sous-équipement important, tant en matériel qu'en personnel, et une profonde inégalité entre les malades face à cette investigation. Ainsi, le retard accumulé depuis de nombreuses années en ce domaine nous vaut-il aujourd'hui d'occuper la dernière place des pays industrialisés. Par exemple, l'un des outils indispensables des spécialistes, en plus des matériaux radioactifs, est la gamma-caméra. Or, en France, il en existe trois pour un million d'habitants, alors que ce rapport est de trent-quatre aux Etats-Unis, de treize en République fédérale d'Allemagne, de douze en Hollande ou en Belgique. De plus, 80 p. 100 de ces caméras ont plus de cinq ans d'ancienneté et l'équipement informatique de ces appareils souffre d'un retard considérable.

Le développement de ces techniques est indispensable, en raison des souffrances qu'elles évitent, mais aussi des économies qu'elles entraînent. Ainsi le groupe d'experts a-t-il estimé que le retard de la France en médecine nucléaire coûtait 120 millions de francs par an à la sécurité sociale.

Il faut également souligner les nombreux avantages de ces procédés qui permettent d'obtenir de précieux renseignements sur le fonctionnement des organes et non, comme le fait la radiologie conventionnelle, sur leur seule morphologie.

Monsieur le ministre de la santé, pouvez-vous nous préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre dans ce domaine, d'une part, pour rattraper le retard préoccupant accumulé par vos prédécesseurs, d'autre part, pour poursuivre et accélérer les efforts engagés depuis mai 1981, concernant notamment les cyclotrons, qui sont des installations produisant des isotopes à vie brève, apportant ainsi des bénéfices considérables en matière de diagnostic, avec une innocuité maximale pour le patient ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Lalitte, ministre de la santé. Comme vous venez de le rappeler, monsieur le député, j'ai créé, au mois de février 1982, un comité consultatif des équipements de santé, présidé par M. Yves Le Gallie, du C.N.E.A., chargé de procéder à une évaluation des besoins en appareils dans tous les domaines de la santé. Ce comité a lui-même organisé des commissions et groupes de travail spécialisés par secteur. Deux rapports me sont parvenus à ce jour : l'un concerne la médecine nucléaire — sujet qui vous préoccupe — l'autre les tomodesistomètres.

(1) Cette question, n° 297, est ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur les faits suivants. Au mois de juin dernier, un groupe de travail, constitué de plusieurs professeurs de médecine, lui remettait un rapport sur l'état de la médecine nucléaire en France. Les conclusions de ce rapport révélaient un sous-équipement grave, en matériel et en personnel, et une profonde inégalité en ce qui concerne les malades à cette catégorie d'investigation diagnostique.

« Ainsi, le retard accumulé depuis de nombreuses années en ce domaine nous vaut-il aujourd'hui d'occuper la dernière place des pays industrialisés. Par exemple, il existe en France trois gamma-caméras pour un million d'habitants, alors que ce rapport est de trente-quatre aux Etats-Unis, de treize en République fédérale d'Allemagne, de douze en Hollande ou en Belgique. De plus, 80 p. 100 de ces caméras ont plus de cinq ans d'ancienneté et l'équipement informatique de ces appareils souffre d'un retard assez considérable.

« Pourtant, la médecine nucléaire possède de nombreux avantages. Elle permet d'obtenir de précieux renseignements sur le fonctionnement des organes et non, comme le fait la radiologie conventionnelle, sur leur seule morphologie. En conséquence, il lui demande s'il peut lui préciser les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine pour rattraper ce retard préoccupant accumulé par ses prédécesseurs. »

Ces travaux, œuvre de spécialistes, sont très intéressants. Ils mettent en évidence le retard préoccupant accumulé par la gestion précédente, le sous-équipement flagrant de la France, aussi bien par rapport aux besoins que par rapport à la situation de nos voisins européens, des U.S.A. ou du Japon.

J'ai d'ailleurs évoqué le contenu de ce rapport qui m'a été remis au mois d'août devant le congrès international de la médecine nucléaire, où j'ai rappelé le rôle pionnier de notre pays en la matière, citant notamment le nom des Curie. Comme les questions de maîtrise des dépenses sont importantes, j'ai également mentionné les 120 millions dont vous avez parlé, et l'exemple de la ville de Compiègne.

Les études qui m'ont été remises proposent des plans de redressement qui, dans chacun des domaines, nous mettraient, selon les spécialistes, à un niveau satisfaisant au terme d'une période quinquennale. Ainsi, le parc de gamma-caméras passerait de 180 appareils actuellement à 430 unités en 1987, et le parc de scannographes, qui était de 52 appareils quand j'ai pris mes fonctions, devrait être porté à 200 sur une période de trois à cinq ans. Cet effort d'équipement devrait être accompagné de moyens humains accrus : pour la seule médecine nucléaire, il faudrait porter les effectifs de 1 100 à 5 700 personnes en cinq ans.

Ces conclusions, partielles — je préciserai pourquoi j'utilise cet adjectif — appellent de ma part plusieurs remarques.

La première, c'est que le retard légué par la gestion giscardienne est indiscutable et que, depuis ma prise de fonctions, je m'emploie activement à y remédier. Ainsi, pour les scannographes, le parc aura été doublé à la fin de 1983 : il dépassera les 100 unités. J'ajoute que cet effort d'équipement aura été conduit dans des conditions permettant d'améliorer la qualité des matériels et le service après-vente du constructeur français qui bénéficiera de l'écrasante majorité des commandes.

La deuxième remarque, c'est que le coût de ces équipements est très élevé : de l'ordre de 7 millions de francs 1982 pour un scannographe, de 1,5 million 1982 pour les gamma-caméras. Comptables des deniers publics, nous devons veiller à ce que la politique d'implantation se fasse dans les meilleures conditions, c'est-à-dire que l'on tienne compte des complémentarités qui existent entre les différents matériels d'imagerie et que l'on supprime effectivement les examens devenus inutiles.

La création de départements d'imagerie médicale créera les structures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Elle permettra de lutter contre la politique du millefeuille, qui consiste à ajouter les examens récents aux examens plus anciens, les équipements les plus modernes aux équipements déjà en place.

La troisième remarque, c'est que je ne peux trancher à partir du seul rapport sur la médecine nucléaire. C'est pourquoi j'ai demandé à M. Le Gallie de réaliser, avant la fin 1982, une synthèse des études effectuées par les différents groupes sectorisés. En effet, si je me limitais à la seule médecine nucléaire en dotant celle-ci de l'ensemble des crédits dont nous disposons, je laisserai à découvert des pans entiers de secteurs, eux aussi en retard, étant donné ce qui n'a pas été fait avant, et je ne donnerais pas la réponse fine et pluraliste qu'attend le domaine médical.

J'attends donc ce document collectif pour prendre une décision d'ensemble. Il sera rendu public et nous arrêterons alors les décisions pour 1983 et pour les années suivantes. Il importe en effet de développer une planification qui associe effort de recherche, investissements industriels et politique d'équipement de santé. J'ai récemment tenu avec mon collègue Jean-Pierre Chevènement, ministre de la recherche et de l'industrie, une réunion de travail consacrée pour une large part à ce thème.

Pour en revenir au problème plus spécifique des gamma-caméras, je voudrais ajouter les premières indications suivantes.

Grâce au budget que vous avez adopté il y a quelques semaines, si cela possible, dès 1983, d'autoriser l'installation de dix-neuf nouveaux appareils. Compte tenu des renouvellements nécessaires sur le parc existant — vous avez souligné que 60 p. 100 des appareils en place commencent à être essouffés, si l'on peut dire — quarante unités seront commandées par les établissements hospitaliers.

J'ajoute que, dans le même temps, je créerai les services de médecine nucléaire dont les dossiers complets sont parvenus au ministère.

Je souhaite naturellement que l'industrie française bénéficie de ces commandes. Comme vous le savez, l'entreprise Informatek connaît actuellement de graves difficultés financières. Au-delà des aides apportées par l'Etat, qui ne sont pas négligeables, il importe de trouver une solution industrielle de fond. La création de ces services et ces quarante commandes qui vont pouvoir être instrumentées dès le début du mois de janvier constitueront une contribution du ministère de la santé à la solution des diffi-

cultés de cette entreprise. Compte tenu des résultats de l'ensemble des études et de l'excellente coopération naturelle instaurée entre le ministère de la santé et celui de la recherche et de l'industrie, nous pourrions aller encore plus loin.

Tels sont les éléments d'information, les plus précis possible, que je souhaitais donner en réponse à votre question dont je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte avec satisfaction de la volonté du Gouvernement d'apporter des solutions aux difficiles problèmes posés dans ce domaine. Nous savons, certes, à qui incombe la responsabilité, mais il nous appartient — il vous appartient — d'apporter maintenant des réponses très précises. Nous sommes heureux que vous vous prépariez à agir en fonction des rapports qui vous sont remis.

Je ne puis que souhaiter, au-delà de ce court dialogue que nous venons d'avoir, que les détracteurs de la politique menée en matière de santé, en particulier de santé hospitalière — notamment les responsables de syndicats professionnels de médecins qui, sous couvert d'une prétendue solidarité médicale ou hospitalière, ne cessent de critiquer sans apporter de solution — prennent enfin conscience du fait que les mesures prises en ce qui concerne tant l'organisation de la santé que les investissements nécessaires, n'ont d'autre objectif que de donner enfin aux malades une médecine de qualité.

HÔPITAL ROBERT-DEBRÉ, A PARIS

M. le président. La parole est à M. Alain Billon, pour exposer sa question (1).

M. Alain Billon. Monsieur le ministre de la santé, vous avez confirmé votre accord pour la construction de l'hôpital pédiatrique de l'assistance publique de Paris Robert-Debré à la porte du Pré-Saint-Gervais, dans le XIX^e arrondissement. Cet hôpital est destiné à remplacer l'hôpital Bretonneau, situé dans le XVIII^e arrondissement, et l'hôpital Hérold, situé dans le XIX^e arrondissement, des activités de jour nouvelles devant être installées à Bretonneau.

La réalisation de cet important équipement est extrêmement urgente pour les habitants du nord-est de Paris et des communes avoisinantes, et les habitants de ce secteur géographique se sont réjouis de voir débiter le chantier au mois de juillet dernier.

Toutefois, le ministère de la santé ne semble pas avoir encore octroyé à l'assistance publique de Paris la subvention nécessaire pour la construction proprement dite de l'hôpital Robert-Debré. Or l'octroi, en 1983, de l'intégralité de cette subvention est absolument indispensable pour que ce chantier ne soit pas interrompu d'ici quelques semaines et que l'hôpital puisse être achevé, comme prévu, dans le courant de l'année 1986.

Une subvention de 102 millions de francs devait, à ma connaissance, être inscrite au budget de 1983 du ministère de la santé, correspondant à un financement de l'Etat de 30 p. 100. Cette subvention est indispensable, compte tenu de la participation de 10 p. 100 de la ville de Paris, pour obtenir le prêt sans intérêt de la sécurité sociale.

C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous confirmiez que cette subvention est prévue dans le budget de votre ministère pour 1983.

(1) Cette question, n° 299, est ainsi rédigée :

« M. Alain Billon appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la construction de l'hôpital d'enfants Robert-Debré de l'assistance publique de Paris à la porte du Pré-Saint-Gervais, construction pour laquelle il a donné son accord. Cet hôpital doit remplacer les hôpitaux Hérold et Bretonneau, tandis que des activités de jour nouvelles seraient installées à Bretonneau.

« Cet important équipement est extrêmement urgent pour les habitants du nord-est de Paris et des communes avoisinantes, et les habitants de ce secteur géographique se sont réjouis de voir débiter le chantier au mois de juillet dernier.

« Toutefois, le ministère de la santé ne semble pas avoir encore octroyé à l'assistance publique de Paris la subvention nécessaire pour la construction proprement dite de l'hôpital.

« L'octroi, en 1983 de l'intégralité de cette subvention est absolument indispensable pour que ce chantier ne soit pas interrompu d'ici quelques semaines et que l'hôpital puisse être achevé, comme prévu, dans le courant de l'année 1986. Une subvention devait être inscrite au budget 1983 de la santé à hauteur de 102 millions de francs correspondant à un financement de l'Etat de 30 p. 100. Ce pourcentage est indispensable compte tenu de la participation de 10 p. 100 de la ville de Paris, pour obtenir le prêt sans intérêt de la sécurité sociale. Il lui demande de lui confirmer que cette subvention est bien prévue au budget 1983. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je vous remercie, monsieur le député, de votre question qui me permet de retracer brièvement l'historique de ce projet d'hôpital neuf situé au nord-est de Paris. J'ai d'ailleurs tenu récemment une réunion sur ce sujet avec les conseillers municipaux communistes des deux arrondissements concernés. Ils ont exprimé, comme vous, la même préoccupation au demeurant fort légitime : le projet va-t-il être mené à bien comme prévu ou va-t-on assister à un ralentissement ?

Je rappelle d'abord que ce projet figurait depuis longtemps dans les cartons de l'assistance publique de Paris, qui avait constaté que la réponse aux besoins hospitaliers des enfants des arrondissements du nord de Paris et de la Seine-Saint-Denis était notoirement insuffisante.

Les structures actuelles de l'assistance publique ne permettaient pas, en effet — pour des raisons qui tiennent aux sites où elles sont installées et à la configuration des bâtiments dont elle dispose — de renforcer les moyens de réponse aux besoins. Un effort en ce sens se serait traduit par des investissements très onéreux qui auraient perturbé le fonctionnement courant des hôpitaux Hérold et Bretonneau.

Cependant, le projet de construction du nouvel hôpital rencontrait deux types d'obstacles : d'une part, la crainte légitime de la population des quartiers nord de Paris et de ses élus, dont vous êtes, de voir cette construction entraîner la fermeture des activités de Bretonneau, alors que celles-ci répondent à un fort besoin local ; d'autre part, la volonté des responsables des établissements hospitaliers de la Seine-Saint-Denis et des élus de ce département, que je connais bien, que la réalisation de ce projet ne se traduise pas par un amoindrissement de l'activité de l'hospitalisation en Seine-Saint-Denis, mais se fasse en complémentarité souple avec celle-ci.

Ces deux soucis étaient fondés et j'ai tenu à les prendre en compte. C'est la raison pour laquelle une concertation d'ensemble m'est apparue absolument indispensable sur ce projet. Comme vous le savez, puisque vous y avez participé, j'ai pris l'initiative de cette concertation, en y associant la direction générale de l'assistance publique de Paris, l'ensemble des élus de Paris, dont le maire, les divers groupes du conseil de Paris, les députés et sénateurs, les élus de la Seine-Saint-Denis. J'ai consulté le corps médical, la C. M. C. de l'assistance publique, les pédiatres des hôpitaux de Paris et de la banlieue, les doyens des facultés, les fédérations de personnels hospitaliers et, bien sûr, les services ministériels, qu'il s'agisse de l'administration centrale ou des deux D. D. A. S. S. concernées.

Cette concertation d'ensemble que j'ai menée à l'automne dernier, et au cours de laquelle chacune des parties concernées a pu faire valoir son point de vue, a permis d'aboutir à une bonne solution, à une solution satisfaisante pour tout le monde.

Nous avons d'abord défini l'orientation du futur hôpital Robert-Debré : un hôpital de 400 lits centré sur la pédiatrie et les spécialités médicales et chirurgicales correspondant aux besoins des enfants ; un hôpital de référence, de rayonnement — nous l'avons dit dès le début — régional, voire interrégional.

Par ailleurs, ces considérations de qualité ne sont nullement contradictoires avec la nécessité de laisser jouer à cet hôpital un rôle en matière de satisfaction des besoins de proximité. La population y trouvera donc, en plus de cette réponse de pointe, des réponses de quartier.

Enfin, cet hôpital constituera un point d'ancrage pour l'action sanitaire et sociale, et de prévention dans le secteur géographique, c'est-à-dire qu'il aidera à une plus grande efficacité des organismes de prévention et améliorera la coordination avec l'extérieur.

J'ajoute que nous avons, dans la concertation, réglé d'un même mouvement le rôle futur de Bretonneau. Il est certes évident que cet hôpital ne remplira plus les mêmes fonctions qu'actuellement. Il deviendra ainsi un centre de quartier pour la mère et l'enfant comprenant des consultations de pédiatrie, des consultations pré et post-natales, un centre de planification familiale, un hôpital de jour pour enfants et une maternité de quartier. Le reste des locaux de cet hôpital sera affecté à l'hébergement des personnes âgées qui, actuellement, ne trouvent qu'un accueil éloigné de Paris, alors qu'elles y ont toujours vécu. Quand on connaît la proportion de personnes âgées dans la population des quartiers Nord, on voit la nécessité de cette orientation.

La concertation a également permis de lancer le dossier de l'hôpital d'Aubervilliers, conformément au programme général arrêté par l'assistance publique.

J'ai tenu à rappeler tout cela pour montrer que nous avons fait un travail de démocratie jamais vu dans Paris et que nous avons abouti à trois décisions qui ont fait, autour d'elles, l'unanimité. Celles-ci ont d'ailleurs été prises si rapidement que le financement correspondant ne pouvait pas être prévu l'année dernière. Il fallait cependant démarrer.

Nous avons alors négocié avec la ville de Paris, qui intervient pour 10 p. 100 dans le financement de ce projet. Je dois reconnaître, objectivement, que ses représentants ont proposé qu'elle préfinance le début des travaux. Nous avons évidemment donné notre accord; des réunions de travail ont été organisées et, maintenant les fondations sont déjà bien avancées j'ai pu le constater hier car, sachant que je devais vous répondre aujourd'hui sur ce sujet, je me suis rendu sur le chantier.

Je puis enfin vous dire que le budget du ministère de la santé pour 1983 — que l'Assemblée a adopté — permettra de dégager les moyens financiers nécessaires à la poursuite des travaux dont l'échéancier prévoit l'achèvement à la fin de l'année 1985. Il n'y aura donc pas d'interruption du chantier.

J'attache une très grande importance à la réalisation définitive de cette opération ainsi que l'a démontré la concertation que j'ai suscitée. Il serait pour le moins curieux qu'après avoir réuni autour d'une table tant d'acteurs nous renoncions à « donner la monnaie » nécessaire à la concrétisation du projet.

M. le président. La parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces précisions, qui apaisent mon inquiétude concernant l'hôpital Robert-Debré et qui nous apportent des informations intéressantes sur l'avenir de l'hôpital Bretonneau. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à l'effort de concertation dont votre ministère a été le propagateur.

Votre réponse me satisfait dans la mesure où il est bien évident que les hôpitaux pédiatriques actuellement en service dans le Nord-Est parisien — Bretonneau et Hérod — ne correspondent absolument plus aux besoins. L'hôpital Robert-Debré offrira un équipement de très grande valeur et il est important qu'il puisse entrer en service en 1986.

L'ouverture rapide du chantier proprement dit doit également fournir du travail à de nombreuses entreprises. Cet aspect est primordial dans les circonstances économiques actuelles.

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour exposer sa question (1).

M. Alain Madelin. Ma question s'adressait à M. le ministre de la communication, mais en son absence, je l'adresse au Gouvernement. Compte tenu des circonstances dans lesquelles s'est déroulée la grève du 25 novembre, elle est relative à la continuité du service public en cas d'arrêt de travail.

Je ne veux pas engager de polémique sur ce sujet et je me placerai sur le terrain juridique.

L'Assemblée a adopté le texte devenu la loi du 29 juillet 1982 sur l'audiovisuel dont l'article 74 est relatif aux modalités de continuité du service public, en cas de cessation concertée du travail.

Une grève a été organisée il y a quelques jours. Contrairement à ce qui a été dit, il ne s'est nullement agi d'une grève sauvage, mais d'un arrêt de travail normalement annoncé par un préavis de grève. Elle s'est cependant déroulée selon des modalités pour le moins curieuses et inacceptables dans la mesure où l'on a vu des organisations syndicales s'emparer de l'antenne et imposer leur conception du service minimum. Elles ont en effet expliqué qu'il y avait un vide juridique et que, dans ces conditions, il leur appartenait de définir et d'organiser le service minimum.

Le ministre de la communication, M. Georges Fillioud, a réfuté cette thèse en soulignant qu'il n'y avait pas de vide juridique. Il a rappelé que l'article 74 de la loi sur l'audiovisuel précisait bien que, en cas de cessation concertée du travail, l'organisation d'un service minimum comprenant notamment les informations nationales et régionales est assurée par les présidents des organismes qui désignent les catégories de personnels ou les agents devant demeurer en fonctions.

(1) Cette question, n° 292, est ainsi rédigée :

« M. Alain Madelin appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les conditions dans lesquelles doit être assurée la continuité du service public de l'audiovisuel en cas de grève de certaines catégories de personnel et : a) demande comment à l'avenir sera assurée la qualité du service que sont en droit d'attendre les téléspectateurs si des conflits de travail au sein des chaînes de T. V. venaient à se reproduire. »

J'approuve tout à fait les propos du ministre. La loi définit le cadre dans lequel doit s'exercer le service minimum. Il n'y a nullement besoin, comme l'a dit M. Georges Fillioud, d'un décret pour préciser ce service minimum. Les présidents des organismes de radio et de télévision définissent eux-mêmes ce qu'est le service minimum, en fonction du personnel faisant grève.

Je crains que le recours à un décret pour fixer le service minimum, ne nous entraîne dans un engrenage bien connu : on dépose un préavis de grève, on met en marche la procédure du service minimum; le personnel requis est payé mais le personnel en grève qui ne se dérange pas, l'est également. C'est un abus bien connu du droit de grève qui a déjà été dénoncé et que personne, semble-t-il, ne peut défendre.

Un décret est-il vraiment nécessaire pour préciser le service minimum ?

J'ajoute que lors de la discussion du projet de loi sur l'audiovisuel, l'opposition s'était interrogée sur ce point. M. Fillioud avait répondu très précisément : « Il en sera, une fois cette loi votée, ce que les pouvoirs publics et les organisations syndicales en décideront en commun. » Autrement dit, ce décret n'est-il pas le constat de l'échec de la concertation annoncée lors de la discussion de la loi sur l'audiovisuel ?

Enfin, je m'interroge sur les conséquences de la grève du 25 novembre et du dépôt d'un nouveau préavis de grève qui n'a pas eu, lui, de suites.

M. Jean-Noël Jeanneney, président-directeur général de Radio France, qui est en même temps président de l'association des employeurs, c'est-à-dire de TF 1, d'Antenne 2, de FR 3, de la S. F. P., de l'I. N. A. et de T. D. F., a rencontré les organisations syndicales. A l'issue de cette réunion, celles-ci ont annoncé qu'elles rapportaient leur mouvement de grève car elles avaient obtenu satisfaction sur certains points. Or il en est un qui m'inquiète beaucoup et sur lequel je souhaiterais obtenir des explications de la part du Gouvernement.

Les organisations syndicales déclarent en effet qu'elles ont obtenu des employeurs « la création d'un comité de l'orientation et du suivi de la politique de l'information dans l'audiovisuel ». Qu'est-ce que ce comité, qui n'est absolument pas prévu par la loi de juillet 1982 sur l'audiovisuel ? S'agit-il d'un organisme nouveau, politico-syndical, de tutelle sur l'information de l'audiovisuel, institué à la sauvette, à l'issue d'un mauvais mouvement de grève ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Rafite, ministre de la santé. Monsieur le député, M. Georges Fillioud m'a prié de vous demander de l'excuser de ne pouvoir vous répondre ce matin; il est retenu par une réunion concernant d'ailleurs l'audiovisuel. Mais il m'a chargé de vous transmettre les éléments de réponse suivants :

L'article 74 de la loi du 29 juillet 1982 prévoit expressément que doit être assuré un service minimum sur les antennes. C'est la première fois que la notion de service minimum apparaît dans un texte législatif. Il s'agit, pour les pouvoirs publics, de reconnaître et de garantir, dans la loi, l'exercice du droit de grève à la radio-télévision nationale, alors que la loi de 1979, qui modifiait la loi de 1974 sur ce point, méconnaissait ce principe en donnant au président de chaque société la possibilité de requérir à discrétion tous les personnels techniques pour « assurer la continuité des missions de service public ».

Mais l'affirmation de ce droit des travailleurs doit s'accompagner également, s'agissant d'un service public, de la préservation du droit des usagers.

Dans cette perspective, le législateur a prévu que le service minimum devrait comprendre « notamment les informations nationales et régionales, la mission d'information de la radio-télévision nationale étant considérée comme prioritaire par les pouvoirs publics ».

Aussi, à la veille du mouvement de grève du 25 novembre dernier, le ministre de la communication a tenu à adresser des instructions aux présidents des sociétés de programme pour les informer que les journaux télévisés de treize heures devaient être compris comme faisant partie du service minimum puisqu'ils participaient, de manière directe, à la mission d'information.

Il s'agissait là de l'interprétation officielle et sans ambiguïté par le Gouvernement de l'article 74 de la loi, qui avait demandé aux présidents de ne requérir que les personnels strictement indispensables. Ces désignations du personnel ont concerné environ 400 agents sur les 16 000 que compte le service public de la radio-télévision.

Il n'y a donc pas eu de vide juridique lors des mouvements sociaux du 25 novembre dernier. Cependant, pour éviter toute ambiguïté, et pour que les règles du jeu soient précisément connues de tous et que nul ne puisse faire semblant de les

ignorer, le Gouvernement, sans y être tenu par la loi, a décidé de réaffirmer son interprétation du service minimum sous forme d'un décret qui sera publié d'ici à la fin de l'année.

Tels sont les éléments de réponse à votre question que m'avait demandé de vous donner M. Georges Fillioud.

Vous avez évoqué un dernier problème que j'ignore. C'est avec le ministre concerné que vous pourriez avoir une utile confrontation à ce propos.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. C'est en effet le ministre concerné qui pourra le plus utilement répondre aux observations que j'ai formulées.

Mais le 25 novembre dernier, la loi sur l'audiovisuel n'a pas été appliquée. En raison d'un certain flottement à la suite d'un rapport de forces à propos duquel le ministre de la communication lui-même a regretté la faiblesse des dirigeants des organismes de radio et de télévision, on va prendre un décret fixant le service minimum qui n'est absolument pas prévu.

Je le regrette parce que ce n'était absolument pas la volonté du législateur.

Enfin, plus grave encore, à l'issue de ce mouvement de grève, on va instituer — si j'en crois les organisations syndicales — un comité de l'orientation et du suivi de la politique de l'information dans l'audiovisuel qui, lui non plus, n'était pas prévu par la loi de juillet 1982, et dont l'opportunité, la légalité et l'utilité sont tout à fait discutables.

Nous aurons certainement l'occasion, avec M. le ministre de la communication, de revenir sur ce sujet.

MÉDECINS MILITAIRES DES SERVICES MOBILES D'URGENCE ET DE RÉANIMATION

M. le président. La parole est à M. Lassale, pour exposer sa question (1).

M. Roger Lassale. Les dispositions résultant des nouveaux textes concernant le code du service national réduisent la durée d'activité des médecins militaires du contingent affectés dans les départements aux secours d'urgence dans les services mobiles d'urgence et de réanimation, les S.M.U.R.

Par suite de cette réforme non critiquable en soi, dans les trois S.M.U.R. du département de l'Yonne, sur six médecins militaires, deux seulement sont en fonctions et pour peu de temps encore puisqu'ils vont être, eux aussi, bientôt libérés de leurs obligations.

Or le fonctionnement de ces S.M.U.R. est assuré grâce à une étroite collaboration entre les services hospitaliers et le service départemental d'incendie et de secours. Mais les services hospitaliers sont pratiquement dans l'impossibilité de détacher l'un de leurs médecins, internes compris.

Depuis peu, les sapeurs-pompiers, du fait de ces départs, sont de plus en plus souvent seuls devant les accidentés. Cette situation n'entame en rien leur dévouement, leur dynamisme que je me plais à souligner mais les rend amers, surtout lorsque cette carence involontaire des S.M.U.R. est totale, comme dans l'arrondissement de Sens que j'ai l'honneur de représenter ici.

Sans vouloir être alarmiste, cette situation est très préoccupante surtout pour un département comme l'Yonne, proche de la région parisienne, traversé par de très importantes voies de

(1) Cette question, n° 298, est ainsi rédigée :

« M. Roger Lassale demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de bien vouloir lui préciser les dispositions résultant des nouveaux textes concernant le code du service national réduisant la durée d'activité des médecins militaires affectés aux secours d'urgence dans le cadre des S.M.U.R. (services mobiles d'urgence et de réanimation).

« C'est ainsi que, dans les trois S.M.U.R. du département de l'Yonne, sur six médecins, deux seulement restent en fonction et pour peu de temps encore.

« Or le fonctionnement des S.M.U.R. de l'Yonne est assuré dans le cadre d'une étroite collaboration entre les services hospitaliers et le service départemental d'incendie et de secours.

« Depuis peu, les sapeurs-pompiers, du fait du départ des médecins militaires, sont fréquemment seuls devant les accidentés.

« Cette carence involontaire des S.M.U.R. est totale dans l'arrondissement de Sens.

« Cette situation le préoccupe particulièrement car elle a pour effet d'annuler une grande partie de l'excellent système mis en place dans son département pour assurer le maximum de chances de survie aux accidentés graves.

« En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire, en accord avec M. le ministre de la défense pour que, dans la mesure du possible, de nouveaux médecins militaires soient affectés dans notre département. »

communication : route nationale 6, autoroute A 5, voies ferrées Paris—Lyon—Méditerranée, T.G.V., voies navigables.

Cette situation a pour effet d'annuler en grande partie l'excellent système mis en place pour assurer le maximum de chances de survie aux accidentés graves.

Que compte faire M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en accord avec M. le ministre de la défense, pour que, dans la mesure du possible, de nouveaux médecins militaires soient affectés dans notre département et pour que, dans l'avenir, le service de sécurité d'urgence, dont la nécessité est reconnue par tous, fonctionne au mieux des besoins ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Relite, ministre de la santé. Monsieur le député, M. le ministre de la défense vous prie d'excuser son absence. Il m'a demandé de vous répondre, encore que le problème que vous soulevez appelle une réponse commune car nous sommes plusieurs tuteurs dans ce domaine.

La loi n° 82-541 du 29 juin 1982, portant réduction de la durée du service national des médecins militaires de seize à douze mois, a eu pour effet de provoquer le retour immédiat dans leur foyer de tous les médecins qui avaient effectué plus de douze mois de service au 1^{er} juillet 1982, soit environ un cinquième de l'effectif total.

C'est ainsi que, sur les 300 médecins aspirants du contingent détachés auprès de mon ministère pour renforcer des équipes S.M.U.R. dans 135 établissements publics hospitaliers, conformément à un protocole d'accord signé avec le ministère de la défense le 20 janvier 1977, une soixantaine ont cessé leurs activités sans être remplacés. Le déficit étant du même ordre pour les médecins aspirants affectés au soutien des forces armées, il n'a pas été possible d'affecter aux secours médicalisés d'urgence, aux S.M.U.R., d'autres médecins aspirants. Cette situation de carence se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 1982.

Dès le vote de la loi du 29 juin 1982, j'ai effectué une enquête auprès de tous les établissements concernés par la campagne de secours médicalisés d'urgence 1982 afin d'établir une liste des services prioritaires dans lesquels le maintien des médecins du contingent devait être assuré.

Parallèlement, des aides financières ont été prévues de façon à permettre aux S.M.U.R., qui ne recevaient plus de médecins du contingent et dont l'activité risquait d'être compromise par leur absence, d'assurer la continuité du service par le recrutement provisoire de médecins vacataires et par l'organisation de gardes. Ces aides financières ont concerné douze établissements.

Dès le mois de janvier 1983, il sera remédié aux situations les plus critiques par l'affectation de deux médecins aspirants dans tous les S.M.U.R. qui ne disposent pas de médecins civils. Les S.M.U.R. qui disposent d'un médecin civil seront renforcés, selon les cas, par un ou deux médecins aspirants. En effet, les S.M.U.R. qui disposent de deux médecins civils ou plus seront renforcés par un médecin aspirant seulement. Au total, 270 médecins aspirants seront détachés en 1983 par le ministère de la défense auprès de mon ministère. Si ce nombre est identique à celui de 1982, il convient toutefois de noter que ces médecins, appelés à effectuer douze mois de service national, ne seront réellement opérationnels que pendant dix mois, la durée de leur formation préalable étant de deux mois.

Pour faire face aux difficultés locales qui pourraient survenir dans le déroulement de la prochaine campagne de secours médicalisés d'urgence 1983, j'ai décidé de poursuivre la politique d'aides financières commencée en 1982, en liaison étroite avec les établissements hospitaliers concernés.

Pour ce qui concerne le département de l'Yonne, il a été prévu de détacher deux médecins aspirants à l'hôpital d'Avallon et un médecin aspirant à l'hôpital de Sens.

Les dispositions prises pour faire face à cette situation illustrent la volonté politique du Gouvernement d'accorder une place prioritaire dans ses préoccupations à la sécurité des Français. C'est ainsi qu'en 1983 tous les départements français seront dotés d'un service d'aide médicale urgente — treize sont encore à créer, ainsi que je l'ai indiqué lors de la discussion du projet de budget du ministère de la santé pour 1983 — et qu'un projet de loi relatif à l'aide médicale urgente sera présenté au Parlement.

Il y a donc eu une encoche à la qualité du service par suite de l'adoption de la loi diminuant le temps de service militaire. Tant en ce qui concerne les moyens financiers que le nombre de postes, avec M. Charles Hernu nous apportons la solution pour 1983, année où, plus globalement, nous mettrons en place, par un projet de loi dont vous aurez à débattre, une grande organisation des services d'urgence pour l'ensemble du pays.

M. le président. La parole est à M. Lassale.

M. Roger Lassale. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Elle prouve en effet votre volonté et celle du Gouvernement d'apporter des solutions, certaines transitoires, d'autres durables, à ce problème qui nous concerne tous. Elles sont de nature à rassurer toutes les autorités départementales, les autorités de tutelle, les élus que nous sommes, les services départementaux d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

Ce sera pour ces derniers un soulagement, à la veille de leur traditionnelle fête annuelle, d'apprendre les bonnes nouvelles que vous venez de nous apporter.

RÉORGANISATION DES SERVICES TERRITORIAUX DE L'ÉTAT

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, il a été beaucoup question cette semaine de décentralisation.

Je souhaite vous interroger, pour ma part, sur la réorganisation en cours des services de l'Etat.

Le général de Gaulle s'est toujours attaché à lier la décentralisation et la déconcentration. Il a créé en 1964 les commissions de développement économique régional mais, la même année, il consacrait, par une série de décrets, le regroupement des services de l'Etat autour des préfets de région et de département.

En 1969, le projet soumis à référendum faisait de la région une collectivité territoriale dotée de très larges compétences, dont l'exécutif était le préfet de région. Là encore, la décentralisation était associée à la déconcentration.

Lorsque, en juillet 1981, le Gouvernement a frappé les premiers coups de la décentralisation en déposant le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, il semblait, au moins à première vue, s'être rallié à cette conception de la réforme de l'administration territoriale.

L'exposé des motifs du projet de loi indiquait en effet : « Le commissaire de la République recevra au titre de la déconcentration tous les pouvoirs nécessaires pour décider sur place des actions de l'Etat. Les dossiers ne seront plus envoyés à Paris. »

Jusqu'à présent, ces engagements ne se sont pas concrétisés.

(1) Cette question, n° 288, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la réorganisation en cours des services de l'Etat.

« Il lui rappelle que la décentralisation et la déconcentration étaient, jusqu'à présent, liées. Ainsi ont été créées, en 1964, les commissions de développement économique régional mais, la même année, le regroupement des services de l'Etat autour des préfets de région et de département a été consacré par une série de décrets.

« En 1969, le projet soumis à référendum faisait de la région une collectivité territoriale dotée de très larges compétences, dont l'exécutif était le préfet de région. Là encore, la décentralisation était associée à la déconcentration.

« Lorsque, en juillet 1981, a été déposé le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, il semblait, tout au moins en apparence, que ce texte reprenait cette conception de la réforme de l'administration territoriale.

« L'exposé des motifs indiquait en effet : « Le commissaire de la République recevra au titre de la déconcentration tous les pouvoirs nécessaires pour décider sur place des actions de l'Etat. Les dossiers ne seront plus envoyés à Paris. »

« Jusqu'à présent, ces engagements ne se sont pas concrétisés.

« Les deux décrets du 10 mai 1982, ayant renforcé les pouvoirs de direction des représentants de l'Etat dans les régions et les départements sur les services extérieurs, n'ont apporté qu'un cadre théorique puisque l'institution d'un ordonnateur secondaire unique n'est pas encore entrée en vigueur.

« De plus, il est fréquent que des ministres envoient à leurs services des directives qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre des décrets précités.

« Le comité interministériel de l'administration territoriale, qui doit se réunir au début de décembre, n'aura à connaître que d'un échantillonnage de mesures isolées et non d'un programme de déconcentration réelle.

« Par ailleurs, la politique menée joue avec l'avenir de centaines de milliers de fonctionnaires. Il s'agit là, non seulement des 14 000 employés des préfectures mis à la disposition des départements, mais aussi de tous ceux qui, prochainement, seront concernés, de gré ou de force, par le projet de loi sur la fonction publique territoriale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment il entend réaliser la modernisation de l'Etat en tirant les conséquences de la décentralisation. Il souhaite savoir s'il envisage d'endiguer la désarticulation de l'administration d'Etat à laquelle conduit la politique actuelle du Gouvernement. »

M. Emmanuel Hamel. Hélas !

M. Bruno Bourg-Broc. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, deux décrets en date du 10 mai 1982 ont renforcé les pouvoirs de direction des représentants de l'Etat dans les régions et les départements sur les services extérieurs. Mais vous savez très bien que le cadre tracé par ces textes est resté tout à fait théorique, puisque l'innovation essentielle qui a été introduite — l'institution d'un ordonnateur secondaire unique — n'est pas encore entrée en vigueur.

M. Emmanuel Hamel. Excellente remarque !

M. Bruno Bourg-Broc. Bien plus, il n'est pas de jour où un ministre, qu'il s'agisse de M. Mexandeau, de M. Lang ou de M. Savary, n'envoie des directives à ses services, qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre des décrets du 10 mai 1982.

M. Emmanuel Hamel. Hélas !

M. Bruno Bourg-Broc. Que devient, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de déconcentration au moment où le Parlement vient de voter une première partie du projet de loi sur les compétences ?

On nous dit qu'un comité interministériel de l'administration territoriale se réunirait au début du mois de décembre en présence des ministres concernés, mais qu'il n'aurait à connaître que d'un bric-à-brac de mesures isolées, d'une sorte de liste à la Prévert, qui s'apparenterait aux mesures d'amélioration des relations avec le public, qui étaient annoncées autrefois par les gouvernements à la suite des travaux de la commission Iéhle.

Tout cela est, à l'évidence, un simulacre de déconcentration et ne pourra endiguer la désarticulation de l'administration d'Etat construite par la V^e République, désarticulation, dont inconsciemment — je n'ose dire consciemment — le Gouvernement a été le maître d'œuvre depuis dix-huit mois.

Mais il y a plus grave, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette décentralisation, dont au demeurant on ne connaît la véritable portée que lorsqu'on saura exactement l'étendue des pouvoirs et surtout des moyens confiés aux régions, aux départements et aux communes, est à demi-avortée. Avec l'abandon dans lequel vous laissez l'administration d'Etat, vous prenez le risque de jouer avec l'avenir de centaines de milliers de fonctionnaires. Je pense non pas seulement aux 14 000 fonctionnaires des préfectures mis à la disposition des départements, mais aussi à tous ceux qui, prochainement, seront concernés, de gré ou de force, par le projet de loi sur la fonction publique territoriale et qui sont légitimement inquiets de leur avenir.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, est d'autant plus attendue qu'il y va de l'intérêt de l'Etat et de la République. Etes-vous disposé à procéder à une modernisation de l'Etat qui tire les conséquences de la décentralisation ? Etes-vous prêt à corriger le tir et à redresser le bateau sur lequel vous êtes embarqué, et sur lequel vous nous avez embarqués malgré nous ?

M. Emmanuel Hamel. Excellente question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. M. Bourg-Broc a posé deux questions importantes : la première porte sur la déconcentration, la seconde, plus générale, sur la modernisation de l'administration de l'Etat.

La première réforme de fond engagée par le gouvernement de M. Pierre Mauroy a été la décentralisation. Je rappellerai que, dans le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, adopté par le conseil des ministres du 15 juillet 1981, figurait une disposition précisant que le représentant de l'Etat dans le département représente chacun des ministres et qu'il dirige les services de l'Etat dans le département.

Ainsi, il n'est pas exact d'affirmer que la déconcentration ne suit pas la décentralisation. A de nombreuses reprises, le Gouvernement, et tout particulièrement M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a souligné combien ces deux réformes profondes devaient marcher de pair.

Au moment où les élus disposent, en tant qu'exécutifs locaux, d'un plus grand nombre de compétences, de moyens et de responsabilités, il importe qu'ils aient en face d'eux un représentant de l'Etat qui soit lui-même apte à répondre aux interrogations susceptibles d'engager l'Etat.

Si la déconcentration n'accompagnait pas, au même rythme, la décentralisation, les maires, les présidents de conseils généraux et régionaux seraient alors contraints, chaque fois qu'une de leurs décisions exigerait l'avis, l'accord ou la participation de l'Etat, de reprendre le chemin des bureaux parisiens : faute de déconcentration, la décentralisation serait entravée.

Rassurez-vous donc, monsieur Bourg-Broc, il n'en sera rien. Les décrets du 10 mai 1982 ont clairement ouvert la voie à cette grande réforme. Ils ne constituent en rien un « cadre théorique », pour reprendre votre expression. Quatre dispositions profondément novatrices les caractérisent.

Premièrement, le commissaire de la République dirige les services de l'Etat, alors qu'avec les décrets de 1964 sa fonction était limitée à l'animation et à la coordination.

Deuxièmement, il devient l'ordonnateur unique des dépenses de l'Etat dans le département et la région. Cette réforme fondamentale pour l'efficacité de l'action de l'Etat ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 1983, car le Gouvernement a été soucieux de ne pas bouleverser les circuits comptables en cours d'année 1982, et je pense que vous le comprenez. Il s'agit d'une mesure de bonne administration et non, comme certains semblent le croire, d'un retard ou d'une hésitation dans la réforme.

Troisièmement, le représentant de l'Etat préside également toutes les commissions administratives qui siègent dans le département, et notamment les Codef, c'est-à-dire les comités départementaux chargés d'examiner les problèmes de financement des entreprises. Son rôle économique décisif se trouve ainsi renforcé.

Enfin, quatrième, un comité interministériel pour l'administration territoriale — le Ciater — permettra de veiller à la bonne application de ces textes. Contrairement à ce qu'indique la question, ce comité s'est déjà réuni en juillet...

M. Bruno Bourg-Broc. Le 30 juillet !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... afin d'approuver une série de décrets qui ont harmonisé la structure de nombreux services extérieurs de l'Etat avec les pouvoirs nouveaux confiés au commissaire de la République.

Cette brève énumération vous montre, monsieur le député, que la déconcentration, qui relève du seul pouvoir réglementaire, est en marche et que le Gouvernement entend bien la mener à bonne fin.

Votre question comprenait une seconde partie relative à la modernisation de l'administration.

C'est, vous en conviendrez, une question beaucoup plus vaste, et je n'y apporterai, si vous le permettez, que quelques éléments de réponse, car je ne crois pas qu'un tel sujet puisse être sérieusement abordé en quelques phrases, par le biais d'une question orale.

Je note tout d'abord que le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'un renforcement des services des préfectures de façon à mieux organiser la coordination des services extérieurs de l'Etat. C'est ainsi que des personnels de ces différents services vont être conduits à venir renforcer les personnels des préfectures, notamment afin d'assurer pleinement le contrôle de la légalité qui résulte de la loi du 2 mars 1982.

Dans le même esprit, les Oream — organismes régionaux d'étude et d'aménagement — vont être restructurés de façon à conforter les secrétariats généraux pour les affaires régionales qui suivent, auprès des commissaires de la République des régions, l'ensemble des questions de planification, d'aménagement du territoire, d'action économique. Ainsi, monsieur le député, les services de l'Etat seront plus présents, plus efficaces, au service de l'emploi et des activités économiques de la région.

Je terminerai en rappelant que le futur statut général de la fonction publique permettra une meilleure mobilité de la fonction publique locale vers la fonction publique d'Etat, et réciproquement. C'est un gage de diversité, et donc de meilleure adaptation de l'administration aux problèmes qu'elle doit aider à résoudre.

Il n'y a donc pas « désarticulation » de l'administration de l'Etat, mais au contraire renforcement de ses capacités dans un cadre nouveau, celui de la décentralisation et de la déconcentration.

Ces deux réformes ne postulent pas le retrait de l'Etat, comme certains feignent de le croire, mais au contraire des modalités différentes d'une intervention nouvelle au service des citoyens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que la décentralisation est une bonne chose en soi. Mais une bonne décentralisation doit s'accompagner d'une bonne déconcentration.

Les élus locaux, dont je suis, se réjouissent certes de disposer de plus larges compétences, mais ils souhaiteraient disposer aussi de moyens supplémentaires. Or, contrairement à ce que

vous avez affirmé, ce n'est pas le cas actuellement, et la progression de la dotation globale de fonctionnement en est la preuve.

Vous avez évoqué le cadre des décrets du 10 mai 1982. Mais c'est tout de même un cadre assez théorique.

Si le représentant de l'Etat dirige maintenant les services, alors qu'il se contentait auparavant de les coordonner, cela implique qu'il est ordonnateur secondaire unique. Cela signifie aussi qu'il a le monopole, avant les ministres, de la signature des conventions avec les collectivités territoriales, qu'il note les chefs de service et qu'il est responsable de la gestion du patrimoine.

Malheureusement, ces principes théoriques ont, jusqu'à présent, été assez peu appliqués.

Vous nous avez indiqué qu'il serait réellement l'ordonnateur secondaire unique à partir du 1^{er} janvier 1983. Peut-être, mais, pour le moment, aucun arrêté n'est intervenu en ce sens.

Dès maintenant, les ministères envoient des instructions, afin que les préfets délèguent intégralement leur signature en matière financière aux chefs de service, ce qui revient à vider de leur substance leurs nouvelles prérogatives.

Et que dire de la signature des conventions ? Jusqu'à présent, les administrations centrales — c'est le cas en particulier du ministère de la culture — ont fait en sorte de négocier directement avec les collectivités locales, ce qui rend purement symbolique la signature du représentant de l'Etat.

Le préfet, commissaire de la République dirige les services et note leurs chefs, nous dit-on. Mais la notation proposée par le préfet peut être refusée ou corrigée par l'administration centrale.

Quant aux attributions des préfets en matière de gestion du patrimoine, rien n'a pu être fait de significatif dans ce domaine, faute d'instructions précises.

Quant au Ciater, je n'ai pas prétendu qu'il ne s'était pas réuni. Il s'est réuni le 30 juillet dernier. Mais, lors de cette réunion, il n'a traité que de problèmes mineurs : création de directions régionales du commerce extérieur remplaçant les conseillers du commerce extérieur chargés de région, création de délégués régionaux à la formation professionnelle se substituant à ceux qui étaient placés auprès des préfets de région.

Le Ciater doit se réunir prochainement. Il aura à connaître de plusieurs centaines de mesures qui doivent être arrêtées à la mi-décembre par les cabinets des ministres concernés. Mais, là aussi, je crois savoir que ces mesures ne constitueront pas en elles-mêmes l'ébauche d'une nouvelle organisation de l'Etat. Aucun principe directeur ne les inspire. Il s'agit plutôt de toute une série d'ajustements de procédures puisés dans les propositions d'une commission qui a travaillé l'an passé sous la responsabilité du préfet Bolotte.

La plupart sont insignifiantes : actions de diversification de l'emploi féminin, attribution de la carte du combattant par le préfet de département, autorisation d'extraction sur le domaine public maritime, essais musicologiques concernant les musées classés contrôlés, renonciation aux titres miniers, création, agrandissement, translation des cimetières.

Il s'agit, comme je l'ai indiqué, d'une sorte d'inventaire inépuisable à la Prévert.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les débats qui se sont déroulés ici tout au long de la semaine ont montré qu'en fait vous décentralisez mal et que vous déconcentrez trop peu.

SINISTRÉS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, comme d'autres collègues, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur la véritable catastrophe naturelle qui s'est abattue

(1) Cette question, n° 293, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, sur les tempêtes de vent et de neige qui viennent de s'abattre non seulement sur la Haute-Loire et la Loire mais aussi sur le département du Rhône dont une vaste superficie et de nombreux cantons sont en totalité ou en partie véritablement sinistrés, privés d'eau, d'électricité, de téléphone depuis de longs jours malgré les efforts déployés pour les secourir. Il lui demande comment la solidarité nationale va se manifester en faveur des citoyens du département du Rhône pour accélérer la remise en état des équipements publics et indemniser les particuliers ou entreprises gravement sinistrés dans des zones non visées par le plan Orsec mais aussi sinistrées que celles incluses dans les zones d'application de ce plan. »

sur les départements de la Haute-Loire, de la Loire et du Rhône qui, le 7 novembre, avaient déjà été frappés par une tempête de vent qui avait causé de graves dommages dans l'ouest du département du Rhône.

Dans la nuit du 25 au 27 novembre, une tempête de neige terrible s'est abattue sur ces départements. Pour donner une idée à ceux qui, n'ayant pas constaté les dégâts, peuvent penser qu'il y a eu exagération dans la description du cataclysme, je rappelle que, alors que les normes d'Electricité de France admettent de trois à cinq kilos de surcharge par mètre de câble, cette surcharge a atteint la semaine dernière, à la suite de circonstances atmosphériques exceptionnelles comme on n'en avait pas connues depuis plus d'un demi-siècle, vingt kilos par mètre de câble haute ou moyenne tension, dans la nuit de vendredi à samedi.

Ainsi, 300 000 foyers ont été privés d'électricité samedi dernier dans le département du Rhône. Et, lundi soir, 130 000 foyers étaient toujours sans électricité. Or, le département du Rhône, ce n'est pas uniquement Lyon et la plaine — Mme Patrat peut en témoigner — mais également les monts du Lyonnais et du Beaujolais dont l'altitude peut dépasser 1 000 mètres.

Je tiens à rendre hommage à l'action des ingénieurs d'E. D. F., comme d'ailleurs à tous les personnels d'Electricité de France, des télécommunications, de la gendarmerie, du service des eaux, sans oublier les ouvriers des entreprises privées appelées par E. D. F. et d'autres grandes entreprises nationalisées à apporter leur concours. En effet, de toute la France, sont venues des équipes de spécialistes pour nous aider à lutter contre les conséquences de la catastrophe. Mais, hier encore, plus de 36 000 foyers étaient toujours privés d'électricité. Dans certaines communes des monts du Lyonnais, voici donc six jours qu'il n'y a plus ni eau ni électricité. Et, dans nombre d'entre elles, le téléphone ne fonctionne plus.

J'ai tenu hier, comme les autres parlementaires des régions concernées, des réunions avec les représentants de la gendarmerie, les chefs des grands services techniques et les maires de plusieurs cantons. Il semble que le problème tienne au fait que le préfet du Rhône, à la différence de son collègue de la Loire, et bien que les intempéries aient été les mêmes et que la catastrophe ait atteint exactement la même ampleur, n'a pas cru, lui, devoir déclencher le plan Orsec au motif qu'il n'y avait pas danger immédiat de pertes de vies humaines, et que, compte tenu des effectifs existants, il n'avait pas besoin d'ambulances et de véhicules du S. A. M. U. supplémentaires.

J'ai pu constater hier, notamment dans les cantons de L'Arbresle, de Vaugneray, de Saint-Symphorien-sur-Coise et de Mornant, que l'inquiétude est vive, dans la mesure où l'on craint que le non-déclenchement du plan Orsec n'ait des conséquences sur l'indemnisation.

Cependant, compte tenu de l'ampleur de la catastrophe, et à la suite de la demande que j'ai présentée avec mes collègues Mayoud et Perrut, le préfet a demandé l'application des dispositions prévues par la loi de juillet 1982 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles. Malheureusement, l'arrêté interministériel qui, en application de l'article 1^{er}, doit constater la catastrophe naturelle n'a pas encore été pris, alors qu'il aurait pu l'être. Quand interviendra-t-il ?

Comment les maires et les particuliers seront-ils techniquement assistés et conseillés par l'administration pour l'établissement de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies ?

Par ailleurs, la teneur de la lettre que le préfet a envoyée à tous les maires a suscité chez ceux-ci une certaine perplexité, dans la mesure où il leur sera extrêmement difficile de répondre rapidement aux questions précises qui leur sont posées.

Comment sera établie la liste des communes sinistrées appelées à bénéficier de la loi de juillet 1982 sur les catastrophes naturelles ?

Quel délai de déclaration sera accordé aux maires pour leur commune, aux chefs d'entreprise pour leur entreprise, aux particuliers pour leur foyer ?

Quel sera le montant de l'indemnisation des salariés des entreprises privées appelées par E. D. F. à renforcer les effectifs de ses agents ? Des ouvriers d'une entreprise du Lot m'ont demandé hier comment ils seraient payés, compte tenu des conditions dans lesquelles ils travaillent, quatorze, quinze heures par jour dans la neige, et longtemps après la tombée de la nuit.

La reconstitution des serres en plastique des agriculteurs, détruites par la tempête et le poids de la neige sera-t-elle indemnisée ?

Les communes seront-elles remboursées du coût de transport, d'installation, de location et de fonctionnement, à l'essence ou au fuel, des groupes électrogènes auxquels elles ont dû recourir

pour chauffer et éclairer des bâtiments publics comme les écoles, les collèges, les mairies, les instituts médico-pédagogiques et les maisons de retraite ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de prendre contact avec la préfecture. La description que j'ai faite n'a rien d'une exagération. Le Rhône a subi une véritable catastrophe naturelle. Songeons que, sept jours après cette tempête, la commune de Larajasse, qui est située à plus de 1 000 mètres d'altitude, qui couvre plus de trente kilomètres carrés et dont la population dépasse 2 000 habitants est toujours dans le froid, sans électricité, sans eau, sans téléphone. Et son cas n'est pas isolé.

J'attends vos réponses avec confiance, car je ne veux pas penser que l'on puisse décevoir cette population qui, dans le calme, fait face à une telle catastrophe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la tempête de neige qui s'est abattue les 26 et 27 novembre dernier dans les départements du Rhône, de la Loire et de la Haute-Loire a paralysé la circulation sur de nombreux axes routiers et ferroviaires et a provoqué des dégâts sur les lignes électriques et téléphoniques ainsi que sur les réseaux d'assainissement...

M. Emmanuel Hamel. Et d'adduction d'eau !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... ce qui a entraîné l'isolement de très nombreuses familles. De plus, le fonctionnement de nombreuses entreprises et de nombreux établissements publics ou privés en a été fortement perturbé.

M. Emmanuel Hamel. Dans bien des cas, il est encore interrompu !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Mais de nombreux moyens ont été mis en œuvre pour porter secours aux populations.

Ainsi, dans le département de la Loire, plusieurs milliers d'hommes, dont 2 400 sapeurs-pompiers, et plusieurs centaines de véhicules ainsi que dix hélicoptères ont été mobilisés. Plus de 200 groupes électrogènes ont été acheminés sur place pour permettre le rétablissement de l'électricité dans les foyers qui en avaient été privés. Alors que les coupures de courant avaient touché plus de 200 000 abonnés, il restera ce soir 20 000 foyers à relier au réseau.

M. Emmanuel Hamel. Je crains que ce ne soit plus !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. De nombreuses personnes sont intervenues promptement au niveau local, et je m'associe à l'hommage que vous avez rendu à tous, aux fonctionnaires, aux entreprises et à leurs travailleurs.

M. Emmanuel Hamel. Sans oublier les pompiers bénévoles !

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ces éléments, monsieur le député, vous donnent une première illustration de la solidarité qui s'est développée à cette occasion.

Vous me demandez ensuite comment sera assurée la remise en état des équipements publics et l'indemnisation des particuliers et des entreprises sinistrées.

Vous avez évoqué le fait que M. le préfet du Rhône n'avait pas cru devoir déclencher le plan Orsec, plan d'organisation des secours sous l'autorité du commissaire de la République, dont le but est d'assurer la cohérence et l'efficacité de tous les moyens mobilisés. Mais je vous rappelle que le déclenchement du plan Orsec n'a aucun lien avec une éventuelle indemnisation.

Dans les zones déclarées sinistrées, des prêts à taux bonifiés pourront être accordés à certaines conditions. Les mécanismes d'assurance pourront aussi être mis en œuvre. En tout état de cause, l'application de la loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des dégâts provoqués par les catastrophes naturelles, ne pourra être envisagée qu'après examen des rapports des commissaires de la République. Nous avons donné instruction aux services de faire diligence. Conformément à vos souhaits, tous les contacts ont été pris avec les préfectures intéressées.

Enfin, des moyens financiers ont été mis à la disposition des commissaires de la République qui les avaient sollicités pour assurer les secours d'urgence aux personnes particulièrement démunies.

M. le président. Monsieur Hamel, vous avez déjà largement dépassé le temps global de sept minutes qui vous était imparti. En vous accordant trente secondes pour répondre au Gouvernement, je suis donc généreux.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le président, mais, étant donné l'ampleur des dégâts, ce petit dépassement n'a rien d'étonnant. J'aurais pu évoquer aussi les inondations de Givors.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis au regret de constater que vous n'avez pas répondu aux questions nombreuses et précises que je vous ai posées. Votre réponse était globale.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Comme votre question, monsieur Hamel. En la rédigeant, vous êtes resté très « aérien ». C'est en séance que vous posez des questions allant jusque dans les plus petits détails.

M. Emmanuel Hamel. Qu'appellez-vous « aérien » ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Relisez le texte de votre question.

M. Emmanuel Hamel. C'est dans le jeu naturel de cette procédure que de formuler une question et de la développer en séance.

M. le président. Monsieur Hamel, vous allez me faire regretter de vous avoir donné la parole !

M. Emmanuel Hamel. Il ne faut jamais regretter, monsieur le président.

M. le président. Le règlement veut que la question soit posée par écrit sous une forme succincte et développée en séance. Mais vous n'avez pas à ajouter d'autres questions.

M. Emmanuel Hamel. Je ne l'ai pas fait, monsieur le président ; j'ai simplement précisé ma question.

Je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne m'avez donné aucune information sur la date à laquelle sera pris l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle ; combien de temps va-t-il falloir attendre ?

Vous nous rappelez que vous êtes en contact avec les préfetures. Mais les préfetures, et notamment celle du Rhône, vous ont très certainement apporté toutes les informations nécessaires pour que vous puissiez, dans les prochains jours, déclarer l'état de catastrophe naturelle.

Le fait que certains secours aient pu être apportés est peu de chose par rapport aux problèmes que pose, notamment aux collectivités locales et aux communes, le remboursement des frais engagés. En effet, certaines communes rurales ont appris hier qu'il leur faudra encore attendre de longs jours avant que l'électricité ne puisse être rétablie. Compte tenu de la pauvreté de leurs moyens financiers, comment pourront-elles continuer à utiliser des groupes électrogènes dont le fonctionnement est onéreux ?

L'inquiétude est très grande chez les maires. Si vous aviez pu assister à certaines des réunions qui ont eu lieu hier, vous auriez vu des hommes déterminés à faire face à la catastrophe mais fort étonnés que, sept jours après le sinistre, nombre de ces questions restent sans réponse. Je souhaite que ces réponses vous soient fournies le plus rapidement possible.

STATIONNEMENT DES NOMADES A PARIS

M. le président. La parole est à M. Moulinet, pour exposer sa question (1).

M. Louis Moulinet. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, ma question a trait aux problèmes posés par

(1) Cette question, n° 295, est ainsi rédigée :

« M. Louis Moulinet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le stationnement des nomades à Paris.

« Avant la construction du boulevard périphérique, ce stationnement était toléré sur l'emplacement des anciennes fortifications (domaine zonier). La réalisation du périphérique, la construction d'immeubles et de stades a occupé les terrains libres et les nomades sont contraints de stationner près des portes, dans les arrondissements de l'est et du sud de Paris, sur des places où rien n'est prévu pour un stationnement prolongé de roulotte.

« Cette situation, qui dure depuis plus de quinze ans, irrite les riverains : ceux-ci demandent à la police de chasser ces intrus qui aillissent et souillent trottoir, jardins, etc. Les nomades sont ainsi rejetés de porte en porte autour de Paris, mais reviennent car il n'existe aucun emplacement équipé pour leur séjour à proximité de Paris.

« Il lui demande d'envisager la création d'une aire de stationnement équipée pour le séjour des nomades pendant plusieurs semaines, à Rungis, sur les terrains non affectés de la Semarist. »

le stationnement des nomades et des gitans à Paris et en proche banlieue. La manifestation organisée vendredi dernier par les gitans de France témoigne de l'actualité du problème et de son acuité.

En effet, si la circulation et le stationnement des véhicules sont libres en France, il n'en est pas de même pour les roulettes ou caravanes des gitans. Leur stationnement dans le centre de Paris n'est pas autorisé. Il est seulement toléré auprès des portes et du boulevard périphérique, dans le nord, l'est et le sud de Paris. Dans l'Ouest, dans le XVI^e arrondissement, il n'a jamais été autorisé.

Aucune de ces portes ne dispose d'emplacement adapté au séjour de ces caravanes pendant plusieurs semaines. Il n'y a en effet ni sanitaires, ni douches, ni points d'eau, ni emplacements pour laver le linge et le faire sécher.

Au cours des années cinquante, ce stationnement était toléré pendant l'hiver sur le terrain zonier, à l'emplacement des anciennes fortifications. Mais depuis lors, la construction du périphérique, de nombreux équipements scolaires, sportifs ou hospitaliers et d'immeubles sociaux a occupé la quasi-totalité de ce terrain zonier. Il ne reste plus que quelques maigres « placettes » aux portes de Paris qui puissent être considérées comme des espaces libres et qui servent de terrains de pétanque aux retraités du quartier ou de squares pour les petits.

Le stationnement des nomades se déroule donc de la même façon tous les hivers. Leur arrivée à une porte du XIX^e ou du XX^e arrondissement provoque, au bout de trois ou quatre jours, des réactions des riverains qui demandent à la police de les expulser. Cette dernière les expédie à la porte suivante, et ainsi de suite, de porte en porte, jusqu'à ce que l'on arrive aux limites du XIV^e arrondissement de Paris. Le processus se renouvelle ainsi chaque hiver.

Il n'est plus possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de fermer les yeux sur cette situation qui ne se réglera pas d'elle-même. Elle devient préoccupante car les riverains s'irritent et commencent à provoquer des incidents. Il y a deux semaines, dans le XIII^e arrondissement, un habitant irascible muni d'une carabine 22 long rifle a tiré de sa fenêtre sur des gitans qui stationnaient avenue de la Porte-de-Choisy. Un gitan a alors pris sa carabine pour défendre ses enfants.

Jusqu'à présent, la police a pu contenir ces incidents dans des limites raisonnables, mais elle a dû intervenir à sept reprises au cours du mois de novembre pour expulser des gitans et les repousser à la porte suivante.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures comptez-vous prendre pour assainir la situation ? Il conviendrait de réaliser, soit à certaines portes de Paris, soit en proche banlieue, des aires de stationnement équipées pour un séjour de plusieurs semaines qui pourraient recevoir pendant l'hiver les familles de nomades qui vivent en caravane ou en roulotte. Ne serait-il pas possible d'en aménager une à Rungis par exemple, sur les terrains non affectés de la Semarist ? Pourrait-on prévoir d'autres sites ?

A mon avis, une initiative et une impulsion gouvernementales sont nécessaires si l'on veut obtenir des résultats dans ce domaine.

M. René Rouquet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le problème de l'accueil et du stationnement des gens du voyage se pose avec acuité à Paris comme dans de nombreuses communes.

Il appartient aux élus locaux, en liaison avec les directions départementales de l'équipement, les services sociaux et les associations représentatives, de favoriser l'insertion des gens du voyage dans la communauté nationale, dans le respect de leurs traditions, certes, mais avec le souci constant de préserver l'ordre, la tranquillité et la salubrité publique. Je tiens personnellement à ce qu'il en soit ainsi.

Dans le Val-de-Marne, après une large concertation opérée dans le cadre de la préparation d'un plan départemental cohérent d'aménagement d'aires de stationnement, a été ainsi décidée la création de deux aires de stationnement, l'une à Villiers-sur-Marne, pour laquelle un arrêté d'utilité publique des travaux d'aménagement a été pris, l'autre à Créteil, dont la réalisation est en cours. Le conseil général du Val-de-Marne a en effet pris les dispositions nécessaires pour que l'aménagement de cette aire soit achevé assez rapidement, peut-être avant la fin de l'année.

L'accueil des nomades dans le département a donc fait l'objet d'une décision décentralisée, fruit d'une politique qui a recueilli l'assentiment des élus locaux concernés, en particulier des maires des communes d'implantation.

Vous me ferez l'amitié de penser que je connais très bien ce problème, puisque je siège au sein de l'assemblée départementale.

Mais votre suggestion relative à Rungis diffère des perspectives envisagées par le département en matière d'accueil des nomades. Elle serait, en outre, contraire, non seulement à la vocation d'annexe du marché d'intérêt national de Rungis qu'ont les terrains non encore affectés, mais encore aux projets très précis d'implantation d'industries agro-alimentaires les concernant.

Ces terrains, dits du « Delta », constituent une réserve foncière dont la vocation est indubitablement liée aux activités du marché d'intérêt national de Rungis. Tel est l'avis du conseil général du Val-de-Marne qui a participé à certaines opérations de voirie et d'assainissement du Delta dans la perspective de l'utilisation de ces terrains pour des activités liées au marché d'intérêt national. Tel est aussi l'avis du comité interministériel de coordination des activités administratives sur le marché d'intérêt national de Rungis, que préside personnellement M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Tel est enfin le vœu exprimé par le comité départemental de l'emploi, par la commune de Chevilly-Larue et par les organisations syndicales, qui voient dans l'implantation sur le Delta d'entreprises agro-alimentaires un moyen de contribuer à la solution du problème de l'emploi.

Pour ces raisons, il paraît difficile de retenir votre suggestion, dont les conséquences seraient contraires — et je suis sûr que vous le comprendrez — à la fois à la politique menée par le département du Val-de-Marne en matière d'accueil des nomades et aux projets d'extension du marché d'intérêt national.

M. René Rouquet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Moulinet.

M. Louis Moulinet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous m'avez données.

J'admets fort bien que ma suggestion d'utiliser les terrains vacants de Rungis ne puisse pas être retenue dans la mesure où les responsables du marché d'intérêt national et ceux du département du Val-de-Marne les destinent à un autre emploi. Je note que le département du Val-de-Marne réalise une aire de stationnement à Créteil et une autre à Villiers-sur-Marne. Mais il n'en reste pas moins que le problème pour Paris demeure

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je ne siège pas au conseil municipal de Paris !

M. Louis Moulinet. Dans la mesure où la préfecture de police, chargée de maintenir l'ordre et la sécurité, refuse aux gitans la possibilité de stationner dans Paris, on aboutit inévitablement à cette conclusion qu'ils doivent obligatoirement aller stationner sur des aires de banlieue !

Je souhaite donc, ou bien que les deux aires que vous avez indiquées soient suffisantes, ou que l'on en crée d'autres dans d'autres départements. Sinon, que le préfet de police demande impérativement qu'une ou deux aires de stationnement soient aménagées dans Paris. En tout cas, on ne peut pas en rester à la situation actuelle.

CONTRÔLE DES CHÈQUES PAR LES BANQUES

M. le président. La parole est à Mme Patrat pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 294, est ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Patrat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les services qu'offrent les banques en matière de chèques.

« En effet, une récente enquête d'une association de consommateurs a révélé que les banques ne contrôlent pas les signatures des chèques pour les sommes inférieures à 3 000 francs.

« Un autre problème se pose également en ce qui concerne les chèquiers volés dont l'utilisation a de graves conséquences aussi bien pour le propriétaire à qui celui-ci a été dérobé que pour les commerçants ou entreprises qui perçoivent des règlements avec ce genre de chèquiers. Une telle situation engendre des problèmes de trésorerie pour les P. M. E. et les P. M. I. pouvant favoriser les faillites, mais créant de toute façon une perte de confiance dans la monnaie cheque et une désorganisation de l'économie.

« Considérant que les banques exercent un mandat pour le compte de leur clientèle, ne conviendrait-il pas de leur donner des consignes pour qu'elles mettent à la disposition de leurs personnels les moyens leur permettant, d'une part, de renforcer le contrôle sur les chèquiers volés et, d'autre part, de contrôler systématiquement toute signature sur tout chèque émis ?

« Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre en la matière. »

Mme Marie-Thérèse Patrat. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, j'appelle votre attention sur les services qu'offrent les banques en matière de chèques.

Une récente enquête d'une association de consommateurs a révélé que les banques ne contrôlent pas les signatures des chèques pour les sommes inférieures à 3 000 francs. Cela serait dû à la mécanisation.

Un autre problème se pose en ce qui concerne les chèquiers volés dont l'utilisation a de graves conséquences aussi bien pour les propriétaires à qui ils ont été dérobés que pour les commerçants ou pour les entreprises qui perçoivent des règlements avec des chèques volés. Les petits commerçants, en effet, n'osent pas, souvent, demander à vérifier l'identité de leur client lorsqu'il signe un chèque pour une somme minime.

Une telle situation engendre pour les P. M. E. et pour les P. M. I. des problèmes de trésorerie qui sont de nature à favoriser les faillites et, de toute façon, entraîne une perte de confiance dans la monnaie cheque et une désorganisation de l'économie.

Considérant que les banques exercent un mandat pour le compte de leur clientèle, ne conviendrait-il pas de leur donner des consignes pour qu'elles mettent à la disposition de leurs personnels les moyens leur permettant, d'une part, de renforcer le contrôle sur les chèquiers volés et, d'autre part, de contrôler systématiquement toute signature sur tout chèque émis ?

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles dispositions vous comptez prendre en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Madame le député, votre question vient à point nommé. Le problème que vous évoquez me préoccupe également.

En effet, je ne puis que confirmer que devant la multiplication du nombre des chèques — plus de 3, 5 milliards émis en 1981 — un grand nombre d'établissements ou de réseaux teneurs de chèques ont, pour des raisons de délai de traitement et de coût de gestion, renoncé à la vérification systématique de la signature des chèques d'un montant modeste. Or vous savez que je souhaite une allègement des coûts de gestion des banques et, partant, une retombée positive de cet allègement sur le coût du crédit.

En aucun cas, cependant, cette situation, que je ne considère nullement comme satisfaisante, ne peut porter préjudice au client dont le compte aurait été indûment débité par suite d'une absence de vérification de sa signature par la banque. Dans ce cas, en effet, la responsabilité du banquier est engagée, et il est donc tenu, vis-à-vis de son client, de prendre en charge le chèque en cause.

Le vol des chèquiers et l'utilisation frauduleuse des formules de chèque posent un problème d'une tout autre dimension. En effet, si le régime d'opposition prévu par la législation en vigueur est très protecteur pour la personne ou l'entreprise à qui le chèqueur a été volé, il n'en va pas de même pour les nombreux commerçants ou pompistes qui sont payés à l'aide de chèques dérobés avec, à l'appui, une pièce d'identité falsifiée.

En dépit des efforts déjà réalisés pour lutter contre l'utilisation frauduleuse des chèques, il est clair que cette situation pose un problème.

C'est pourquoi j'ai demandé à un groupe de travail interministériel constitué sous mon égide d'étudier les problèmes liés aux chèques sans provision, d'élargir son champ de réflexion et de proposition à l'ensemble des questions relatives à l'utilisation des chèques.

Je terminerai cette réponse par deux observations plus générales sur les solutions qui pourront être apportées à terme.

D'une part, le développement prévisible des carte de paiement et de ce qu'il est convenu d'appeler la « monnaie électronique » devrait entraîner une résorption progressive de l'utilisation du chèque, et donc résoudre les problèmes que vous avez évoqués. Pour ma part, je considère qu'une telle évolution est souhaitable en raison des avantages indéniables que comportent les cartes de paiement, notamment sur le plan de la commodité, de la sécurité et des coûts de gestion.

D'autre part, je fais étudier — c'est une initiative plus personnelle — l'utilisation respective de la monnaie fiduciaire et de la monnaie scripturale c'est-à-dire, notamment, des billets de banque, dans les règlements de faible montant, de telle sorte que les commerçants et autres vendeurs ne croient pas sous l'accumulation de chèques de faible montant qui compliquent leur gestion et sont souvent à l'origine des incidents que vous avez relevés.

M. le président. La parole est à Mme Patrat.

Mme. Morle-Thérèse Patrat. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les précisions que vous avez apportées.

Les plus petits parmi les commerçants et artisans seront intéressés par votre réponse. En effet, comme je l'ai dit, ils pratiquent très peu le contrôle d'identité. Par ailleurs, lorsqu'ils sont payés au moyen d'un « chèque en bois » pour une somme minime, le montant des frais nécessaires à l'établissement d'un procès ou la perte de temps occasionnée par la recherche d'un mauvais payeur augmente d'autant le prix de la marchandise.

Multiplié maintes fois, ce phénomène entraîne une forme d'inflation rampante et incontrôlable. Seule la fiabilité absolue de la monnaie chèque ou le retour à une monnaie fiduciaire peut permettre d'enrayer ce phénomène.

En ce sens la réponse que vous avez faite à ma question sera appréciée, je pense, à sa juste valeur.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1273, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 6 décembre 1982, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1202 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (rapport n° 1288 de Mme Marie-France Lecuir au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 415) sur l'amendement n° 418 de la commission des lois à l'article 8 ter du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (Nouvelle rédaction de l'article, qui prévoit que la responsabilité de la collectivité territoriale est atténuée dans la mesure où une autorité relevant de l'Etat s'est substituée sans motif valable au maire ou au président du conseil général en matière de police.) (Journal officiel, Débats A.N., du 1^{er} décembre 1982, page 7792), M. Duraffour, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 416) sur l'amendement n° 304 du Gouvernement rétablissant l'article 15 du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (Modalités de l'exercice du droit de construire suivant que la commune dispose d'un plan d'occupation des sols ou, dans la négative, suivant qu'elle en a ou non prescrit l'élaboration.) (Journal officiel, Débats A.N., du 1^{er} décembre 1982, page 7832), M. Rigal, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Intérieur: ministère (personnel: Cantol).

300. — 4 décembre 1982. — M. Pierre Reynal appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements. Ce décret est pris en application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment de son article 34. L'article 4 du décret du 10 mai 1982 dispose que le commissaire de la République représentant de l'Etat dans le département est assisté, en particulier, dans l'exercice de ses fonctions par des commissaires adjoints de la République. « Ceux-ci remplissent dans les arrondissements les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements et y assurent sous l'autorité du commissaire de la République la coordination de l'action des services extérieurs de l'Etat. » Il appelle son attention à cet égard sur le fait que l'arrondissement de Mauriac est privé de commissaire adjoint de la République depuis le mois de juillet dernier. Il semble que cette situation ne soit pas exceptionnelle et qu'une quarantaine d'arrondissements seraient dans le même cas, dont vingt-deux arrondissements ruraux. Il lui demande les raisons pour lesquelles des sous-préfets ne sont pas affectés dans tous les postes de commissaires adjoints de la République actuellement dépourvus de titulaire. Il lui fait valoir qu'en application de l'article 4 du décret du 10 mai 1982 tous les arrondissements devraient normalement être pourvus d'un commissaire adjoint de la République susceptible d'assurer « la coordination de l'action des services extérieurs de l'Etat ». Il souhaiterait en particulier savoir quand un commissaire adjoint de la République sera nommé dans l'arrondissement de Mauriac.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

301. — 4 décembre 1982. — M. Lucien Richard interroge M. le ministre de la communication sur les intentions précises du Gouvernement dans le domaine de la télévision directe par satellite, telle que celle-ci est prévue dans le cadre du plan de Genève de 1977 et aux termes de l'accord franco-allemand publié par le décret n° 82-345 du 6 avril 1982. Dans la perspective du lancement et de la mise en service, à la fin de l'année 1985, d'un satellite français de télévision directe, il lui demande de lui indiquer quels types de programmes seront diffusés par ce nouveau moyen et ce qu'il adviendra à cette échéance des réseaux terrestres de télévision. Sachant que le satellite TDF 1 sera pourvu de trois canaux, il souhaiterait connaître quelle affectation est prévue pour chacun de ces canaux, et si le service public aura vocation à produire des programmes qui seront relayés par ce nouveau moyen, soit par une reprise simple de ses programmes terrestres, soit par la confection d'une nouvelle programmation, spécifique et originale. Compte tenu, enfin, du caractère inévitable des débordements qui résulteront de l'exploitation de leurs propres satellites par les pays voisins, il lui demande de lui préciser comment le Gouvernement entend protéger à la fois l'identité culturelle de notre pays et le marché publicitaire national, sans pour autant recourir, ce qui n'est d'ailleurs pas dans ses intentions affichées, à des entraves à la libre circulation des idées en Europe.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION L. ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16. Téléphone } Renseignements : 575-42-31 Administration : 578-41-39 TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu	84	320	
33	Questions	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaire	468	852	
27	Série budgétaire	180	204	
Sénat :				
08	Débats	102	240	
09	Documents	448	828	
Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.				
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)